PARTIE 2 : DIAGNOSTIC, ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 – L'ENVIRONNEMENT HISTORIQUE

Les habitants de PANILLEUSE sont les Panillois et Panilloises
A compter du 1er janvier 2017, Panilleuse devient une commune déléguée de la nouvelle commune de VEXIN SUR EPTE

Extrait de la Carte de Cassini

Source : « Histoire de l'arrondissement des Andelys - Par Frédéric-Gaétan marquis de La Rochefoucauld-Liancourt »
***** Source : « www.cosmovisions.com/hist-Normandie-2htm »**

La Normandie formait 11 cités unies ensemble, lorsque césar fit la conquête des gaules, ce fut Sabinus qui les soumit et Césera les réunis aux cités du nord des Gaules pour en composer la province Belgique.
Sous Auguste, lorsque ce prince établit une nouvelle division, le VEXIN NORMAND fut compris dans la Lionnaise, et lorsque sous Diocletien, on partagea la Lionnaise en deux provinces, il fut compris dans la seconde.

Mais le Vexin – normand était depuis longtemps soumis au romains, lorsque les francs passant pour la première fois le Rhin en l'an 277, s'avancèrent pour le ravager, mais furent repousser et s'arrêtèrent à Reims..

En 406 ce sont les Suèves et les Bourguignons qui dévastèrent les deux Lionnaises.
Les provinces furent obligées de s'allier entre elle et s'établit la confédération armorique. Le Vexin fit parti d'une des provinces confédérées, dont Rouen fut la capitale et qui contenait 7 cités : Rouen, Evreux, Lizieux, Sées, Bayeux, Avranches et Coutances.
Cette république gouverna sous ses lois en reconnaissant toujours l'empereur pour souverain et Rome comme Métropole.
Le père de Clovis épouse en 493 Clotilde qui lui attira par sa ferveur le cœur des chrétiens de Gaulle. Quatre ans après il soumis tout le pays de la Seine à la Loire et le VEXIN NORMAND passa à la même époque sous sa domination.

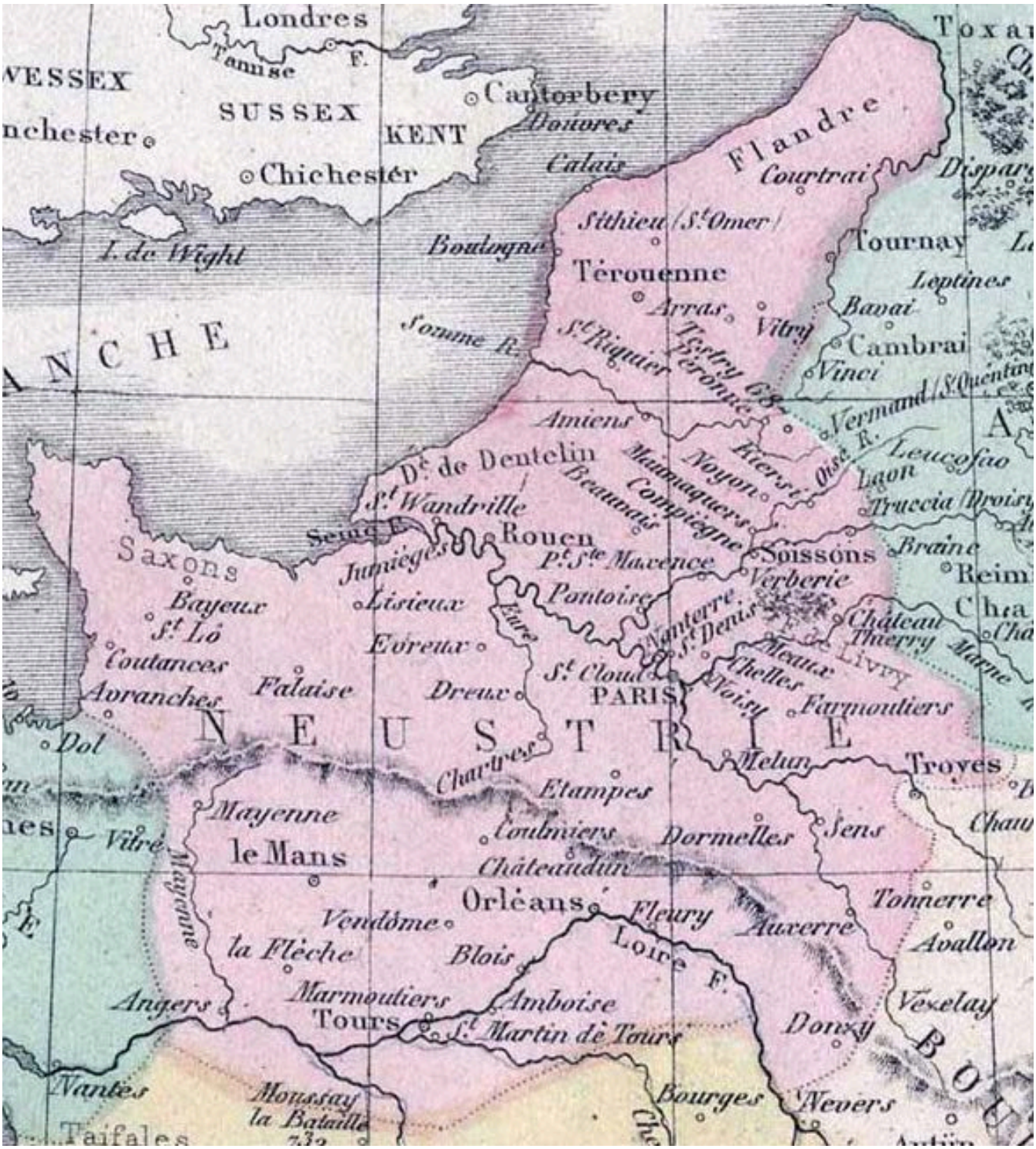

En 509, Le VEXIN NORMAND fut compris dans la Neustrie. On assure que Clotilde a fondé la collégiale d'Andely.

A la mort de Clovis, ses enfants se partagèrent ses états. La Normandie fit parti du royaume de Soissons.
En 623, Clotaire II forma pour son fils un royaume composé de l'Austrasie et de la Neustrie. La résidence de ce prince fut à Etrépagny. Le domaine d'Etrépagny fut donné à l'abbaye de Saint Denis en 630.
Charlemagne gouverna la Neustrie et s'en éloigna lorsqu'il devint roi de France et la fit gouverner par Angilbert son gendre.
Les normands avaient débarqué plusieurs fois sur les côtes de Normandie et en 854 sous la conduite de Ragenaire Hasteng, ils s'avancèrent jusqu'à Paris en ravageant les bords de la Seine.

Charles II offrit sa fille en mariage à Rollon et lui abandonna la Neustrie, et le pays de Caux, depuis l'Andelle jusqu'à la mer, à la condition de se faire chrétien. Rollon demanda et obtint en plus la Bretagne et le Vexin-Normand, l'Epte devant devenir de ce côté la limite de ses états. Traité signé en 911 (traité de Saint Clair sur Epte).

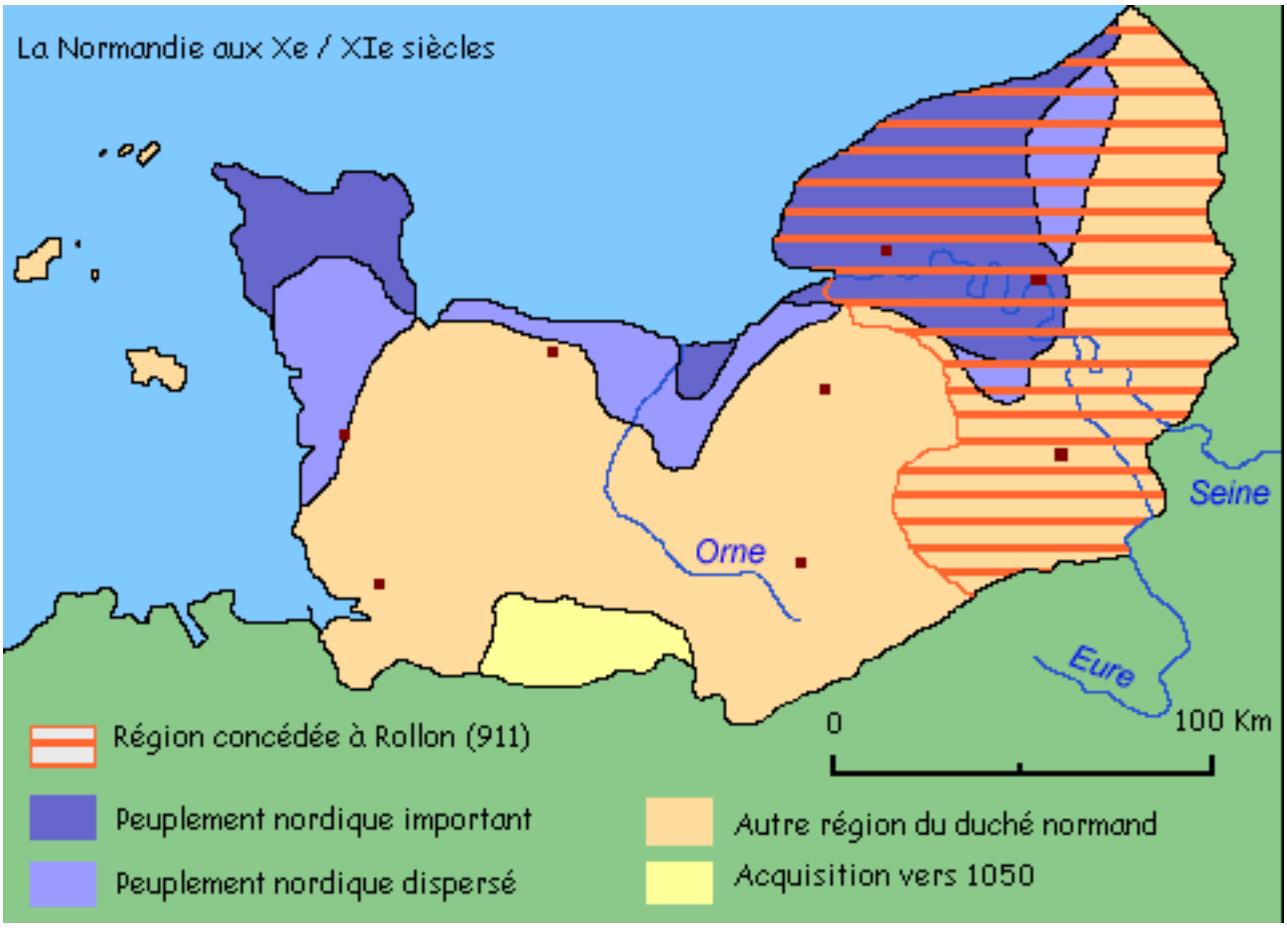

Richard le petit fils de Rollon, conclut avec le roi Louis IV, un traité dans lequel le Vexin –Normand fut rattaché au duché.
Robert le diable pris la place de son frère Richard III lorsqu'il mourut.
De son alliance avec Arlette Foubert, naquit Guillaume le Conquérant.

Vers 1020, Le duc richard, confirme au Moines de Jumièges les églises de Saint Marcel et de Saint Just, le patronage (comme une des quatre paroisses de la baronnie de Longueville).

La première mention du village est attestée vers 1025 sous le nom de **Sancti Justi**, puis en 1293, sous celui de **Saint-Just-de-Longueville**.

On assure qu'en 1031, la famine fut t'elle qu'on se nourrit des morts et qu'on égorgea les passants sur les routes pour les manger.
Guillaume, enfant bâtard, ses parents lui disputaient le duché, le roi de France, vint à son secours, ses ennemis furent vaincus et il le rendit possesseur de la Normandie., c'est alors qu'il habitat souvent le Vexin Normand, au château de Lions.

En 1050 il signa une charte de donation à l'abbaye d'Ouche.
Guillaume le conquérant mourut en 1088. Robert son fils lui succéda, perdit le Vexin français. Son frère Guillaume roi d'Angleterre déclara la guerre à Philippe roi de France qui n'avait pas voulut restituer le Vexin français.
Henri 1er devint le possesseur de l'Angleterre et de la Normandie au décès de Guillaume.
Henri s'occupa de fortifier Gisors, en 1113 Louis abandonna à Henri la suzeraineté du comté de Bretagne, le comté du Maine et Bellesme. Sous ce règne Richard seigneur de Tilly forma dans son presbytère une communauté de Chanoines réguliers, qui fut transporté à Saulseuse pour être logée plus grandement.

Henri en 1119 éprouvait une défection Andely était sous ses lois mais le domaine utile appartenait à l'église de Rouen.

À l'été 1119, Louis VI mène une campagne de pillages et de dévastations dans le Vexin normand depuis sa base avancée des Andelys. Ce château lui a été remis par Amaury III de Monfort, Comte d'Evreux. Ce 20 août, il se dirige avec 400 chevaliers vers le château normand de Noyon sur Andelle, qu'il espère prendre avec l'aide de traîtres dans sa garnison.***
De son côté, à l'été 1119, Henri I de Beauclerc, essaye de déloger la garnison française de son château des Andelys, mais ni l'incendie de la ville, ni une campagne de représailles dans le Vexin français n'ont changé la situation. Le 20 août au matin, le roi anglo-normand assiste à la messe à Noyon, puis se dirige vers le sud, accompagné de 500 chevaliers. Aucune des deux armées ne sait qu'elle progresse droit sur son ennemi. La bataille de Brémule est donc le résultat d'une rencontre fortuite entre les deux voisins.***
Les chroniqueurs du côté Français de la bataille de Brémule, décrivent le combat comme une bataille sanglante où Louis le Gros, malgré son embonpoint mais emporté par son énergie, est au contact des chevaliers adverses et, au moment où un Normand

saisissait la bride de son cheval en s'écriant : « Le roi est pris ! », celui-ci l'abattit d'un coup de masse d'armes en répliquant : « On ne prend pas le roi, ni à la guerre, ni aux échecs ! ».***
Les chroniqueurs du côté Normand indiquent en revanche que les chevaliers normands s'enrichirent des rançons payées par les nombreux prisonniers qu'ils firent, et qu'il n'y eut que trois morts, bien que, selon Orderic Vital, environ 900 chevaliers aient participé à la bataille (500 dans le camp d'Henri Ier, 400 dans celui de Louis VI).***

En 1120, le pape Calixte vint à Gisors désirant rétablir la paix.

En 1122, les Comtes de Meulan et d'Evreux se révoltèrent.

En 1143, Geoffroi Plantagenet, Comte d'Anjou prétendit à la couronne d'Angleterre et au duché de Normandie.

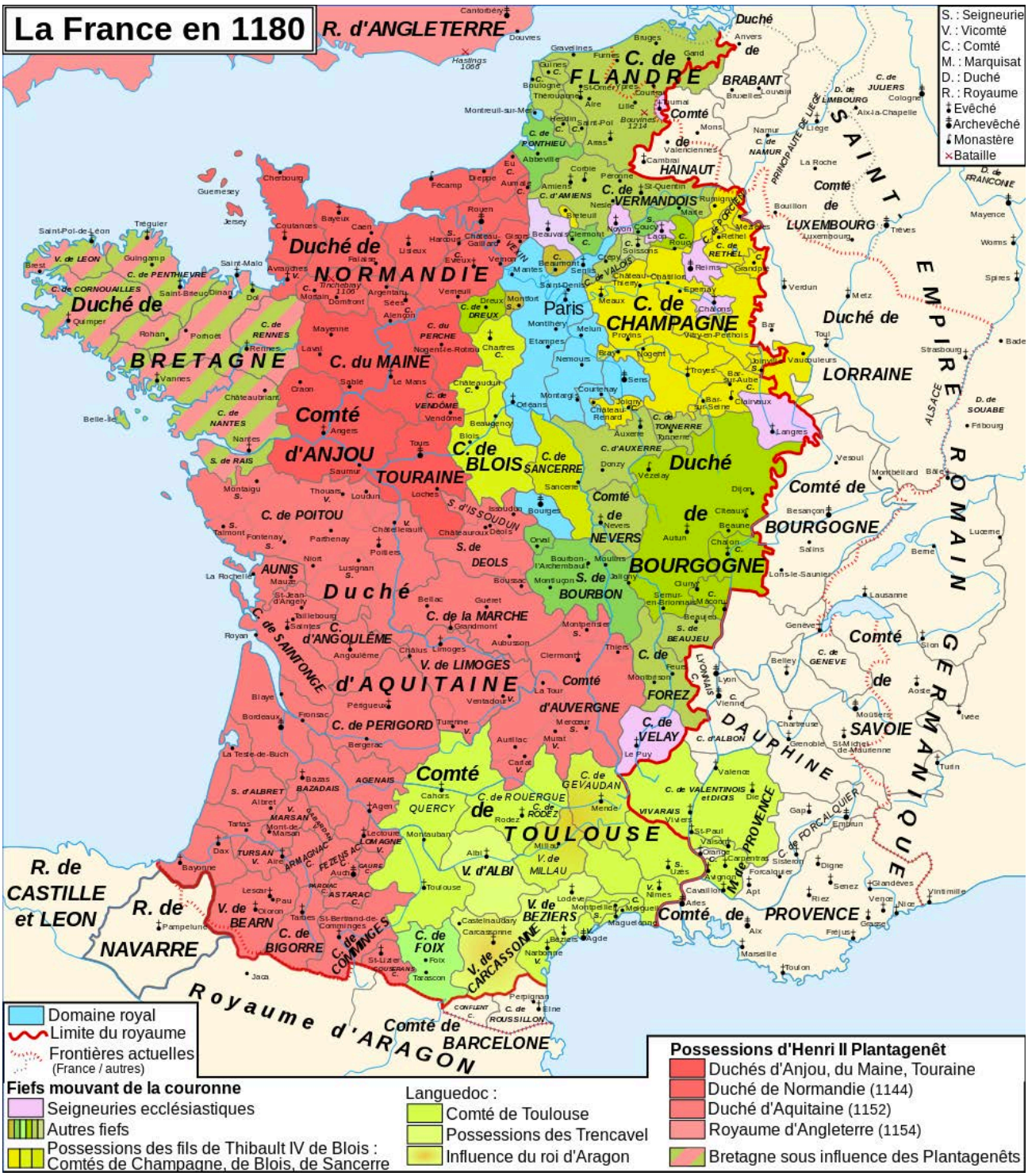

En 1190 Richard Coeur de Lion succéda à son père Henri. Les deux roi Richard et Philippe s'entendirent. Les deux rois se jurèrent amitiés et partirent en croisade. Philippe revint seul et s'empara de Gisors et de tout le VEXIN NORMAND.
Au retour de Richard, les querelles reprirent et en 1196, Andely fut reconnu propriété de l'archevêché de ROUEN ;

Richard mourut en 1199 au siège de Chalus.
Jean succéda à Richard. Philippe demanda la Normandie, la Touraine, l'Anjou et le Poitou.

De la fin du Moyen Age aux temps modernes

Louis X qui avait pris la Normandie à partie en faisant tuer le plus puissant des seigneurs de cette province et y faisant enfermer sa belle soeur et sa femme, et en y faisant mourir cette dernière, sembla vouloir la dédommage en lui donnant en 1315, une charte.

En 1300, L'église, dédiée au prince des Apôtres, est à la collation du prieur de Noyon, puis de l'abbé de Saint-Evroult. Robert de Cressenville, abbé, est témoin d'une charte pour l'abbaye de Mortemer.**

A la mort de Marigny (chambellan et ministre du roi Philippe IV le Bel, comte de Longueville de 1305 à 1314), ses biens furent partagés entre la Reine, le Comte d'Evreux et le Comte de Valois.
Maineville, Hebecourt, Touffreville, la baronnie du Plessis-Ecouis, passèrent à la Reine (Clémence de Hongrie), Rosay fut donné au Comte de Valois.

La première verrerie fut établie Normandie en 1333 par permission de Philippe de Valois.

Le 12 juillet 1346, Édouard III débarquait à Saint-Waast-la-Hougue. Il s'empara de Cherbourg, Barfleur, Valognes, Carentan, Saint-Lô, Thorigny. Le 25 juillet, il était sous Caen dont les bourgeois firent une belle défense, quoi qu'en ait dit Froissart. Lisieux n'offrit pas de résistance. Falaise et Rouen repoussèrent victorieusement l'ennemi. Cette campagne de Normandie fut l'une des plus barbares de la guerre de Cent ans. De Saint-Waast à Poissy, l'armée anglaise fit une vaste razzia. Pont-de-l'Arche, les faubourgs de Vernon, Meulan furent incendiés. A partir de ce moment, la Normandie fut parcourue par des bandes anglaises et françaises qui vécurent sur le pays, « le gâtèrent et l'ardirent ».
Néanmoins, en 1348 et en 1350, les Etats votèrent de nouveaux subsides pour la conquête de l'Angleterre. L'argent fut dépensé sans résultat. ***
En 1351, Jean le Bon faisait un nouvel appel de fonds. La levée du subside accordé au mois de mars donna lieu à de graves désordres. A Rouen, 23 drapiers furent pendus. La révolte qui couvait n'empêcha pas Jean le Bon de recourir encore aux Etats (1352 et 1353). A partir de 1353, à côté des États généraux de la province, il y eut des États partiels qui eurent surtout pour but la défense locale.***

De 1357 à 1362, on ne compte pas moins de dix-sept assemblées partielles ou générales suivies d'un impôt consenti. Après cette crise terrible, la Normandie faillit passer sous la domination anglaise par les préliminaires de Londres (24 mars 1359). Au traité de Brétigny, la Normandie restait française.****

La guerre achevée en 1465, le roi Louis XI consenti à donner la Normandie en apanage à son frère, mais la révoqua l'année suivante.

Le roi François premier vers 1540 y descendit régulièrement (Salle du jeu de paume) lors des ses parties de chasse en lieu et place de l'actuelle forêt de Vernon (dénommée ainsi depuis 1826 : cadastre Napoléonien) et plus précisément du site militaire du LRBA. Il résidait au Manoir de Salverte à Heubécourt.

En 1554 François Ier leva sept légions et la Normandie fut à l'honneur de fournir la première toute entière, des six capitaines qui la commandaient deux étaient des seigneurs du Vexin : Bacqueville et Cantelou.

Le règne de Catherine de MEDICIS, fut le temps des troubles en France, mais le Vexin en souffrit moins que d'autres provinces. Charles IX vint se réfugier dans ses forêts de lions.

En 1627, la peste touche la Normandie, 1632 et 1633 la peste ravagea la ville de Gisors, La ville de Verneuil M. Pinar, prêtre vicaire en la dite église : « 1633, le 1er d'octobre, l'an que la ville de Verneuil fut affligée de la peste de laquelle maladie il en mourut huit cents ».
La ville de Vernon fut visité à diverses reprises par la peste, 1621 les frères de charité demandèrent qu'il leur fut permis d'inhumer les membres de la Compagnie et d'ensevelir les personnes emportées par la contagion, malgré les défenses faites le 23 Novembre 1620 ; l'épidémie de 1694 enleva une partie de la population (extrait du livre la peste en Normandie du XIV au XVII siècle, Louis Porquet)

En 1645 c'était la minorité de louis XIV, les exacteurs avait profité de la faiblesse de Mazarin pour tourmenter les peuples.

Mazarin était mort le 9 mars 1661 et aussitôt Louis XIV régna.

Avant le concordat de 1801, le diocèse était divisé en 3 archidiaconés : Évreux, Ouche, Neubourg. Il y avait 12 doyennés : Le Neubourg, Louviers, Conches, Verneuil, L'Aigle, Lyre, Ouche, Vernon, Pacy, Ivry, La-Croix-Saint-Leufroy, Nonancourt. S'ajoutait la banlieue d'Evreux, soit un total de 473 paroisses.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Les religieux de Fécamp semblent avoir joui de quelques vignes à Saint-Just. Mais les principales y appartenaient à ceux de Saint-Georges de Bocherville. Richard de Vernon leur avait concédé un arpent de vigne en Caleel, acheté moyennant 22 livres, un autre arpent dans les vignes de Ru, et un demi dans le fief de Hugue de Blaru. Ils y acquirent de nouvelles pièces ou de nouveaux droits, en 1293, 1298 et 1306. Les vignes de Saint-Just et de Gamilli sont encore mentionnées dans un titre de 1363. (http://jumieges.free.fr/Longueville.htm)

Par transaction passée le 3 juillet 1779 entre le duc de Penthièvre et François-Camille prince de Lorraine, abbé commendataire de l'abbaye de Jumièges, il a été convenu ce qui suit :

1) l'abbaye de Jumièges cède au duc de Penthièvre pour être réuni à son domaine de Vernon ou être érigé en nouveau fief à son choix, toutes les rentes seigneuriales dépendant du fief de Saint-Pierre-d'Autils appartenant à ladite abbaye et ce qui s'étend en ladite paroisse et celles de Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Just, Saint-Marcel, la Chapelle-Genevray et Bizy, comprises dans le bourgage de Vernon, avec le droit de pêche en Seine, et généralement tout le domaine fieffé dudit fief d'Autils ;

2) ladite abbaye se réserve tout le domaine non fieffé dudit fief d'Autils dans les paroisses précitées, toutes les dîmes, dans l'étendue desdites paroisses ainsi que la dîme en vin sur le Clos-Ardent appartenant à l'abbaye de Fécamp, et la franche-moute au moulin de Broquet à Saint-Étienne-sous-Bailleul, la propriété de la chapelle du prieuré de Saint-Pierre-d'Autils, la nomination aux cures de Saint-Pierre-d'Autils et de Saint-Étienne-sous-Bailleul qui appartient au prince de Lorraine comme abbé commendataire de Jumièges et la nomination à la chapelle saint Nicolas dans la paroisse d'Autils qui appartient au prieur de l'abbaye, les arrérages des rentes et les treizièmes échus jusqu'au 1er janvier 1779.
3) ladite abbaye s'oblige à remettre au duc de Penthièvre tous les aveux, déclarations, gages-plèges, contrats d'inféodation et tous autres documents qu'elle peut avoir relatifs à la présente cession.

En échange des objets ci-dessus, le duc de Penthièvre s'oblige à faire payer aux religieux de Jumièges la somme de 50.000 livres en contrats sur le clergé à quatre pour cent. (http://jumieges.free.fr/Longueville.htm)

Les seigneurs de PANILLEUSE :
(dictionnaire de la noblesse de France Par François Alexandre Aubert de la Chenaye Desbois).

Branches des Seigneurs de Tremblay:

Jeanne dite l'aînée, mariée à Philippe de Calleville, Seigneur de Douville et de Panilleuse, dont elle était veuve et sans enfant en 1450, qu'elle fit donation de la Terre de Panilleuse à Georges de Clères, IIIème du Nom, son neveu. Il épousa en 1450, Marguerite de Chevenondite de Bigny, sœur de Bernard de Chevenon, Evêque de Beauvais, Pair de France et fille de Jean seigneur de Chevenon et de Bigny en Dauphiné et de Marguerite de Montespedon, Il eut Georges, Jacques, François, Jean, Adrian, Marguerite

George de Clères, IIIème du Nom, sire et Baron de Clère, Beaumets, la Croix Saint Leufroy, Goupilères, Bailleul et Panilleuse, qui resta longtemps en minorité après la mort de son père et fut en la garde de deux de ses oncles Renaud de Chartres, chancelier de France et Guillaume de Hellaude, Archevêque de Reims. Il eut depuis en dot la Terre de Panilleuse de Jeanne de Clère sa tante, l'an 1450 épousa Marguerite de Chevenon, dite de Bigny, sœur de Bernard de Chevenon, Eveque de Beauvais, Pair de France et fille de Jean de hevnein et de Bigny en Dauphiné et de margureite de Montespedon, il eut :

- Georges, qui suit
- Jacques, seigneur de Neuville, qui épousa Anne de Chateaubriant
- François, Protonaire du Saint Siège apostolique et chanoine de Notre Dame de Rouen
- Jean
- Adrian,
- Marguerite

Gorges IVème du nom, Sire et Baron de Clère vivant en 1490, épousa en première noce : Anne de Brezé, fille de Jacques Comte de Maulevrier, Grand sénéchal de Normandie et d'Agnès de France, fille naturelle du Roi Charles VII et en seconde noce Isabeau de Mailly, fille d'Adrien, baron de Tallemas et de Conti et de Jeanne de Bergnes, il eu du :

- premier lit : Florence
- second lit : Jean, Anne, Françoise, Philippe, Marguerite.

Jean IVème du nom, Sire et Baron de Clère, Beaumets, la Croix Saint Leufroy, Panilleuse etc.. Mourut en 1564. Il épousa première noce en 1547, Anne de Fouquefolles, dille de Jacques, seigneur de Fouquefolles, Sénéchal de Boulonnais et de Madeleine du Biez, Fille d'Oudard, Seigneur du Biez, Maréchal de France. En seconde noce en 1551, Marguerite de Louvigny Fille de François, Chevalier et de Françoise de Hardentin, dont il n'eut aucun enfant. Il laissa de son premier mariage Jacques qui suit et Charles, mort jeune.

Jacques, Sire et Baron de Clère, Beaumets, la Croix Saint Leufroy, Goupillière et Panilleuse vivant en 1564, épousa Louise de Balzac, fille de Guillaume, Seigneur d'Entragues, Gouverneur d'Orléans et de luise de Humières, dont il eut :

- Jacques, baron de Clère mort du vivant de son père au siège d'Amiens sans avoir été marié en 1595
- Charles,
- Louis Auteur de la Banche des Seigneur de Beaumets
- Alexandre mort jeune
- Et Anne

Charles Sire et Baron de Clère, Panilleuse, la Croix Saint Leufroy, né le 7 Août 1575, fut d'abord destiné à l'église et pourvu de l'abbaye de Beaubec, mais son frère aîné étant mort sans alliance, on lui donna sa fiancée ; Il mourut le 7 décembre 1625. Il avait épousé, Claude de Combaut, remariée à françois de Nomainville, Seigneur de Bauscolle, dont elle n'eut point d'enfant, et fille héritière de Robert, Chevalier des ordres du Roi et son premier Maître d 'Hitel, Baron d'Arcis sur Aube et des Menus et de Louise de Beraudière. Charles laissa :

- Charles , mort âgé de 6 mois et enterré à Panilleuse
- Louis, mort en naissant
- Louise, qui suit
- Et Marie

Louise de Clère, Dame et Baronne de Clère et de Panillleuse, aînée de sa maison, mourut en 1645. Elle épousa en :

- 1ère noce en 1614 Adrien d'Arcona, seigneur d'Arcona et d'Heubécourt fils de Gaspard Seigneur d'Arcona et de Heubecourt et de Marie de Grillet.
- 2nde noce en 1628 Henri Seigneur de Présteval, Baron de Saint Pair, Anouville et Manteville, fils de Nicolas Seigneur de Présteval, Baron de Saint Pair et de Jacqueline de Maricourt.

Elle laissa de son premier mariage : Cinq fils morts jeunes, Claude mariée en 1640 à Charles de Tilly louise d'Arcona, Anne d'Arcona. De son second mariage : René de Présteval, Marquis de Clère et de Panilleuse, Françoise et Marie.

René de Presteval épouse Marguerite de Pompadour le 7 Novembre 1650. (Histoire Généalogiques et chronologiques des grands aumôniers de France)

Branche des Marquis de Salières :

François du Chastelet, chevalier, seigneur de Moyencourt, Vadencourt, Famechon, Failly, Saint-Romain et Lentilly épousa Catherine de Presteval, fille de Henri Seigneur de Pestreval et de Louise Le Clerc, Baronne du dit lieu et de Panilleuse, dont :

- Henri, reçu chevalier de Malte en 1673, et mort ensuite.
- Nicolas, qui mourut en 1728 sans enfant, il avait épousé Catherine de Chespy
- Claire Mariée à Jean Daboual Seigneur de Bacouel.
- Catherine, mariée à N… Sarcus, Seigneur de Courcelles

Branche des Seigneurs du Verpel:

Michel André Jubert, seigneur de Bouville, marquis de Bizy, avocat Général en la cour des aides le 5 avril 1664, Maître des requêtes le 20 Mars 1674, Intendant d'Alençon, puis d'Orléans en Janvier 1677, conseiller d'Etat en Octobre 1696, Mort en décembre 1720, avait acquis la seigneurie de Panilleuse en Normandie, qui fut érigée en Marquisat par lettre du mois de Mai 1651, enregistrées au parlement de Rouen en faveur de René Presteval, seigneur du dit lieu et des hoirs males et femelles.

Michel André Jubert avait épousé Nicole Françoise Desmarets, tante du maréchal de Maillebois et fille de Jean, trésorier de France et de Marie Colbert, dont naquis, Louis-Guillaume, Alphonse, N…, Jean-Baptiste, Catherine :

Louis Guillaume Jubert de Bouville, Marquis de Panilleuse, Baron de Dangu, Seigneur de Saint Martin aux Buneaux et de Vinerville, conseiller en cours des aides le 13 décembre 1699, Maîtres des requêtes le 15 février 1703, intendant d'Alençon en 1708, puis d'Orléans en février 1713, Conseiller d'état en Août 1731, mort le 20 Mai 1741 âgé de 63 ans, avoir épousé en avril 1607, Marie Gabrielle Martin fille de Jean Louis seigneur d'Auzielle, Fermier général, ancien capitoul de Toulouse, mort en 1 » mars 1710 et de Marie Madeleine Demas, de ce mariage, il y eu André, Louis-Nicolas, Augustin-Toussaint, louis-Alphonse, Bernard-Marie-Gabrielle, Félicité, et Jeanne-Nicole.

Architecture

La ferme POMPADOUR

A l'origine Manoir des seigneurs de Panilleuse, la Branche des seigneurs du Verpel qui acquis le manoir, le délaissa au profit du château de Bizy. Le Manoir est alors transformé en Ferme. Et continue à ce jour d'être une ferme en exploitation, avec un pigeonnier rond.

Vraisemblablement occupé pendant la guerre, carte postale annoté, faisant mention de la maison du régisseur, du logement du sous officier, des cuisines, des dortoirs et des écuries derrières que l'on ne voyaient pas.

L'église :
(http://www.patrimoine-religieux.fr/eglises_edifices/27-Eure/27449-Panilleuse/179346-EgliseNotre-Dame)

Description architecturale

L'église est construite selon un plan allongé flanqué de deux bâtiments représentant un faux transept.. Elle est constituée de deux corps de bâtiment rectangulaires correspondant à l'emplacement de la nef et du choeur. Le choeur est prolongé par une sacristie. Nef à vaisseau unique.

La nef et le choeur sont surmontés d'un toit à deux pans réalisé en tuile plate. Le clocher en ardoise est situé au-dessus de la croisée du transept. De section carrée, il comporte une flèche pyramidale au sommet tronqué. La façade présente une porte d'entrée encadrée par deux contreforts et surmontée d'un oculus. Son pignon triangulaire est dominé par une croix. Les murs de l'édifice sont percés de baies en arc brisé et sont soutenus par des contreforts.

La nef est couverte d'un lambris.

Epoque et styles

XVIème, XIXème

Principales étapes de construction

L'église date de la deuxième moitié du XVIe siècle. Sa façade a été reconstruite par l'architecte Joseph-Louis Delbrouck en 1872.

Histoire et dates importantes

Maitre d'œuvre de l'église Paroissiale : *Joseph Louis Delbrouck (1819-1871)*

Source : http://patrimoine-de-france.com/Acteurs/delbrouck-joseph-louis.php

A partir de 1857, il s'installe dans la ville de Vernon avec sa famille et devient architecte de la ville pendant une dizaine d'années. A Vernon en 1858 il signera les plans de l'hôpital de la ville, qui restera sans doute sa plus importante réalisation architecturale et qui le classera dans les groupe des architectes dits *« hygiènistes »*. Il réalisera aussi la percée d'une rue dans le prolongement du nouveau pont inauguré en 1861 puis il agrémentera cette nouvelle entrée de ville par la construction de petites maisons bourgeoises. Deux jolies constructions en arrondi, avec balcons ont été malheureusement détruites au cours de la seconde guerre mondiale. Un projet d'hôtel de ville dont il dessinera les plans, ne verra pas le jour pour des contraintes budgétaires de la ville. A Vernonnet, en 1860, il réalisera le presbytère ainsi qu'une école de filles. Il dressera encore les plans d'une justice de Paix *(1861)* d'une usine à gaz *(1862)* d'une prison *(1864)* dont les réalisations ne semblent pas avoir été suivie d'effet. Il en est de même en ce qui concerne les plans d'un abattoir et d'une halle.

L'école communale édifiée suivant ses plans en octobre 1858 existe toujours. Elle a été intégrée à un groupe scolaire datant de 1903, tout en conservant les armoiries et la devise de Vernon. Il en est de même pour l'école communale de la rue St-Lazare construite en 1862 qui abrite aujourd'hui le collège César-Lemaître. En 1863, Delbrouck put mettre en pratique l'enseignement de Labrouste, recommandant l'emploi du métal dans les constructions comme en témoigne les plans d'une halle pour laquelle il opta pour une construction carrée dont le toit reposait sur une charpente de fer, elle même soutenue par quatre colonnes de fonte.

Il travaillera aussi pour une clientèle privée de Vernon et des environs *(Abbaye de Liory - Tanneries Ogereau - Lemoyne - de Maisonneuve - Debert - Benard - etc)* et aussi pour quelques autres communes de l'Eure *(Sainte-Barbe - Douains - Tilly)* Tout au long de son séjour, fidèle à ses idées socialistes, l'architecte contribuera également à l'éducation des ouvriers par sa participation à la création de la Bibliothèque municipale. En 1862 il mit en place une *« association philotechnique »*, sorte d'université populaire. Il fut l'un des membres du conseil d'administration et l'un des vingt quatre premiers donateurs. Cette initiative, dont l'objectif était *« d'encourager la lecture et de fournir l'instruction aux jeunes gens ayant quitté l'école »* connu l'échec malgré le dévouement de nombreuses personnalités qui s'employaient à développer de nombreuses conférences tant sur l'arboriculture, l'histoire, la géographie et les sciences … Pour sa part Delbrouck y présentait l'archéologie, l'architecture et l'histoire des monuments.

Dans la continuité de ses idées, en 1863, il fut un des membres créateur auprès de Jean Pierre Beluze *(gendre de Cabet)* de la *« Société du Crédit au Travail »*.

En 1868, l'architecte quittera la ville de Vernon … Puis en 1869, son épouse décèdera et il resta seul à élever ses deux filles dont la dernière venait de naître. C'est à Paris au 129 boulevard Saint-Michel qu'il viendra s'installer … Puis c'est la défaite des armées impériales de Napoléon III et la proclamation de la République … En septembre 1870 commencera le siège de Paris … Delbrouck s'engagera alors dans la Garde Nationale, et sera nommé capitaine de la 1ère Compagnie du Génie chargée des travaux de la

défense de Paris. Il s'y dépensera sans compter … Il sera fait chevalier de la Légion d'honneur par le général Trochu, gouverneur de Paris, mais il refusera sa décoration !

Après le départ de Viollet-le-Duc qui avait assuré la défense extérieure de Paris en tant que colonel du Génie, Delbrouck n'avait pas accepté le commandement en chef du Génie auxiliaire. En effet, ne cherchant pas la notoriété, l'architecte entendait rester à la tête de sa compagnie car il pensait que c'est là qu'il serait bien plus utile au service des autres et de la cause commune. S'engagera alors, après les élections de 1871, une période très difficile et tragique : la Commune de Paris … Persuadé que la République se trouve toujours menacée, l'architecte s'y engagera sans hésitation, pour tenter la réalisation d'une grande conciliation … Après bien des vicissitudes on le retrouvera partout présent sous la Commune comme en témoigne, entre autre, sa participation à la Fédération des Artistes aux côtés de Courbet et des peintres impressionnistes … Juste avant la *« semaine sanglante »* Delbrouck sera pris à l'improviste par les troupes de Versailles puis arrêté aux remparts de Passy et fait prisonnier … Son procès se solda par un non-lieu, tellement les empreintes de son dévouement furent évidentes … Il sera alors libéré et retrouvera sa liberté, mais à peine un mois plus tard son corps usé par les souffrances physiques et morales endurées, l'abandonnera définitivement …

Emile Trélat, directeur de l'Ecole d'Architecture, prononcera sur la dépouille mortelle de l'architecte une vibrante éloge funèbre. Celle ci sera alors éditée par ses amis au profit de ses filles … On la retrouvera avec une synthèse biographique très complète sur cet architecte, homme de caractère resté dans l'ombre de l'histoire, à partir de cette page :

Carte postale ancienne

Source Archives départementales de l'Eure.

2 – L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

2/1 - La structure de développement de l'urbanisation

La perception du paysage se décline en deux parties qui sont complémentaires et qui parfois s'opposent. Il s'agit du paysage naturel et du paysage bâti.

La configuration de l'urbanisation du territoire communal est divisée entre le bourg, le Hameau de CORVILLE et les deux écarts : La Ferme Neuve, et la Ferme au lieu dit les Morues.

Le paysage Bâti sera étudié sous les différents aspects suivants :

- *Les constructions : les époques, l'architecture et les structures d'implantation sur les parcelles, mais aussi dans le paysage lointain.*
- *Les clôtures : elles représentent la première façade de la construction, elles sont particulièrement importantes car elles sont très perceptibles depuis l'espace public et participent à la qualité du domaine public (perception du promeneur).*

1- La structure de développement de l'urbanisation

Sur la commune de PANILLEUSE, tous types de constructions confondues, se distinguent trois grandes périodes d'urbanisation :

- Rouge : la première vague d'urbanisation correspond au bâti ancien (église, anciens bâtiments agricoles, maisons de maître)
- Orange : la deuxième vague d'urbanisation qui correspond à la période des années 60 jusqu'aux années 2000
- Violet : la dernière vague d'urbanisation qui correspond aux années 2000 à aujourd'hui.

Dans ces différentes périodes d'urbanisation, subsistent des bâtiments de toutes époques qui représentent un patrimoine architectural d'importance à préserver. Ils sont représentés sous la forme d'un rond vert, cette liste sera complétée lors de la visite sur site pour recenser les éléments du paysage à préserver au titre du L 123-1-5, 2° alinéa chapitre III du Code de l'Urbanisme.

L'urbanisation de PANILLEUSE est peu dense, le bâti ancien pour la partie du bourg, s'est développé de manière linéaire le long de la rue du Bosc (RD117), de la rue Mercier et de la rue aux Gaillards.

L'urbanisation récente est venue s'appuyer sur l'urbanisation ancienne aussi bien par extensions qu'épaississements. L'urbanisation récente s'est principalement développée sous forme de lotissements.

Les constructions très récentes sont très peu répandues, elles ont fini de combler les dents creuses existantes aussi bien dans le bâti récent que dans le bâti ancien.

Pour le hameau de Corville, l'urbanisation se constitue de quelques maisons, aussi bien anciennes que récentes.

A noter la Ferme Neuve, patrimoine ancien et de qualité, isolée du bourg.

D'une manière générale, l'ensemble de l'urbanisation est confiné en plateau. Avec une implantation linaire le long des rues.

Le hameau de Corville reste anecdotique en matière de développement urbain, hormis l'activité équestre : Ecurie Eric Navet, qui couvre la quasi totalité du Hameau.

Deux Fermes sont isolées du reste de l'urbanisation.

Les architectures exceptionnelles sont présentes et en relation avec l'activité agricole et les anciens corps de Ferme, subsiste sur la commune un petit manoir.

L'urbanisation de Panilleuse reste discrète dans les perceptions du paysage car elle est entourée d'une gangue végétalisée.

CARTE DU BATI

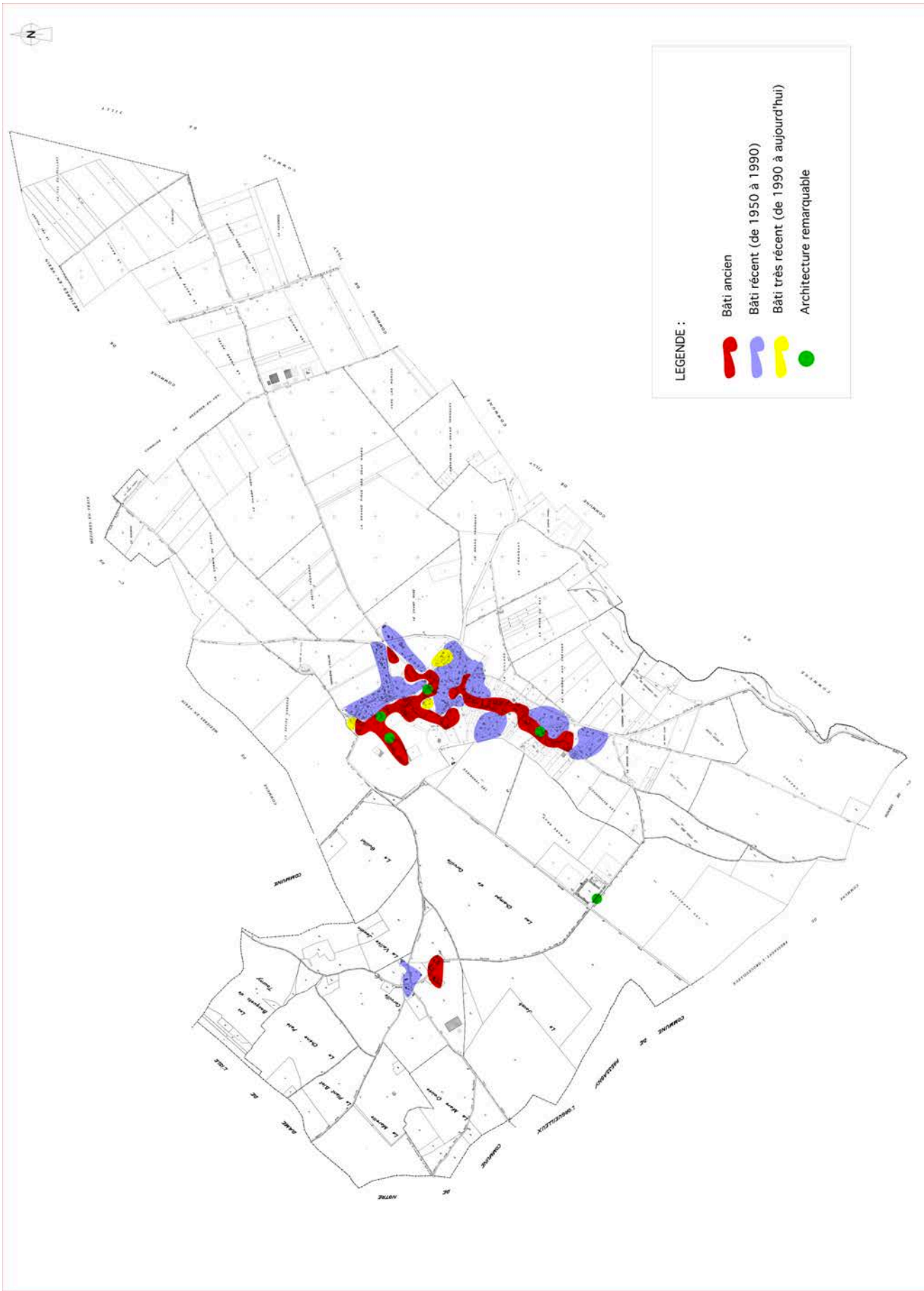

2/2 La capacité de mutation et de densification de l'espace bâti

CARTE DU POTENTIEL D'URBANISATION

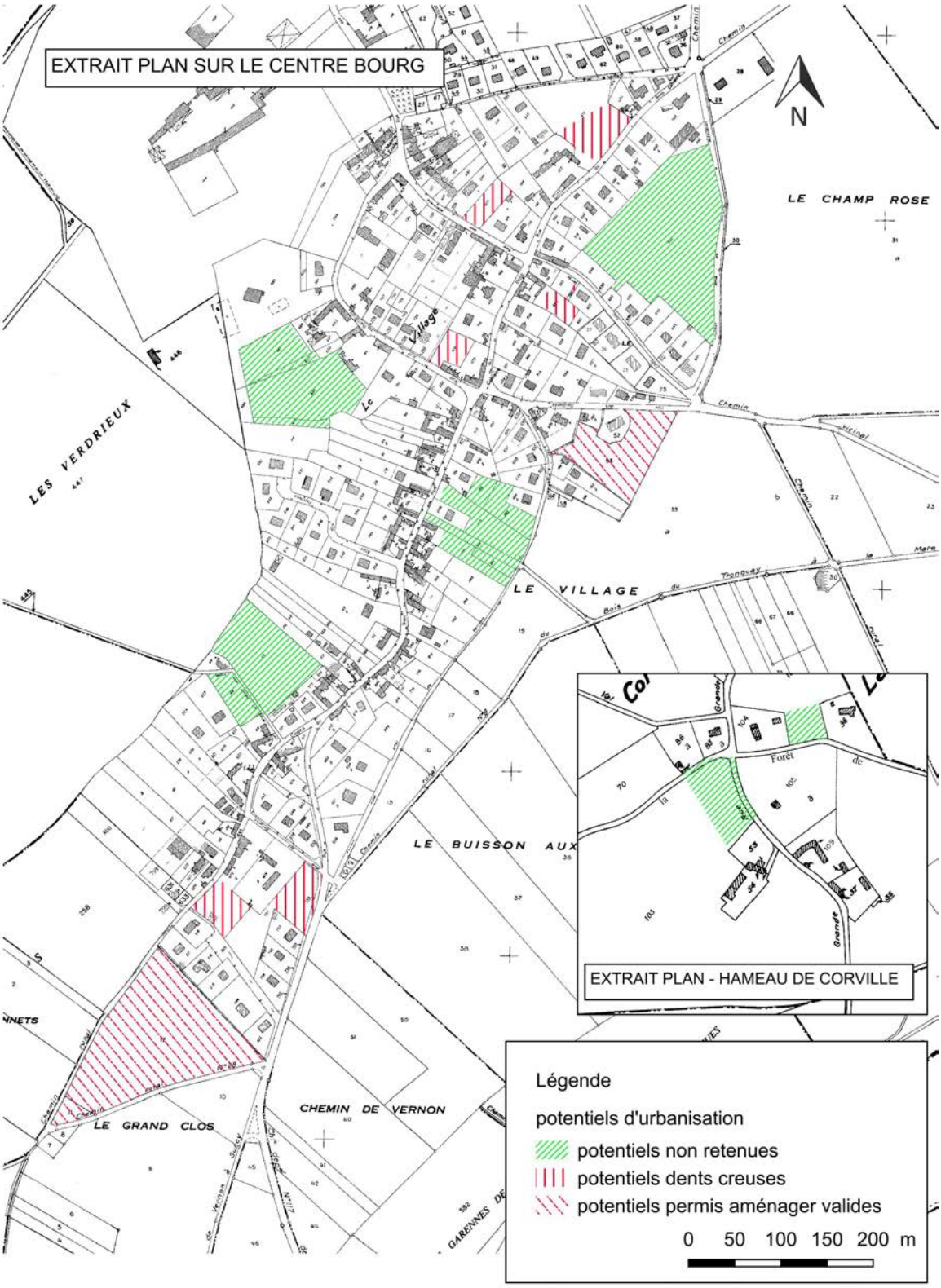

Le potentiel urbanisable TOTAL sur la commune était de :

- 8 Ha 7 soit un potentiel de 104 logements constructible (cf. ci-dessus, totalité des secteurs hachurés) en considérant une densité de 12 Logements à l'hectare avec des assainissements autonomes.

Le potentiel urbanisable RETENU, issu du diagnostic est de :

- 1 Ha 03 en dent creuses soit un potentiel de 8 logements constructibles (cf. ci-dessus, hachure rouge verticale trait continu)

- 2 Ha 56 correspondant au deux lotissements en cours, pour une totalité de 19 lots (cf. ci-dessus, hachure rouge oblique trait discontinu).

La consommation d'espaces sur les neuf dernières années dans le tissu urbain existant a été de :

- 1 Ha 93 pour 9 logements neufs

2/3 Les perceptions lointaines des différents paysages

Les perceptions de paysage font référence à la prédominance d'éléments comme les plantations de hautes tiges, les bosquets…. Et les constructions de tous types.

CARTE DES PERCEPTIONS PAYSAGERES

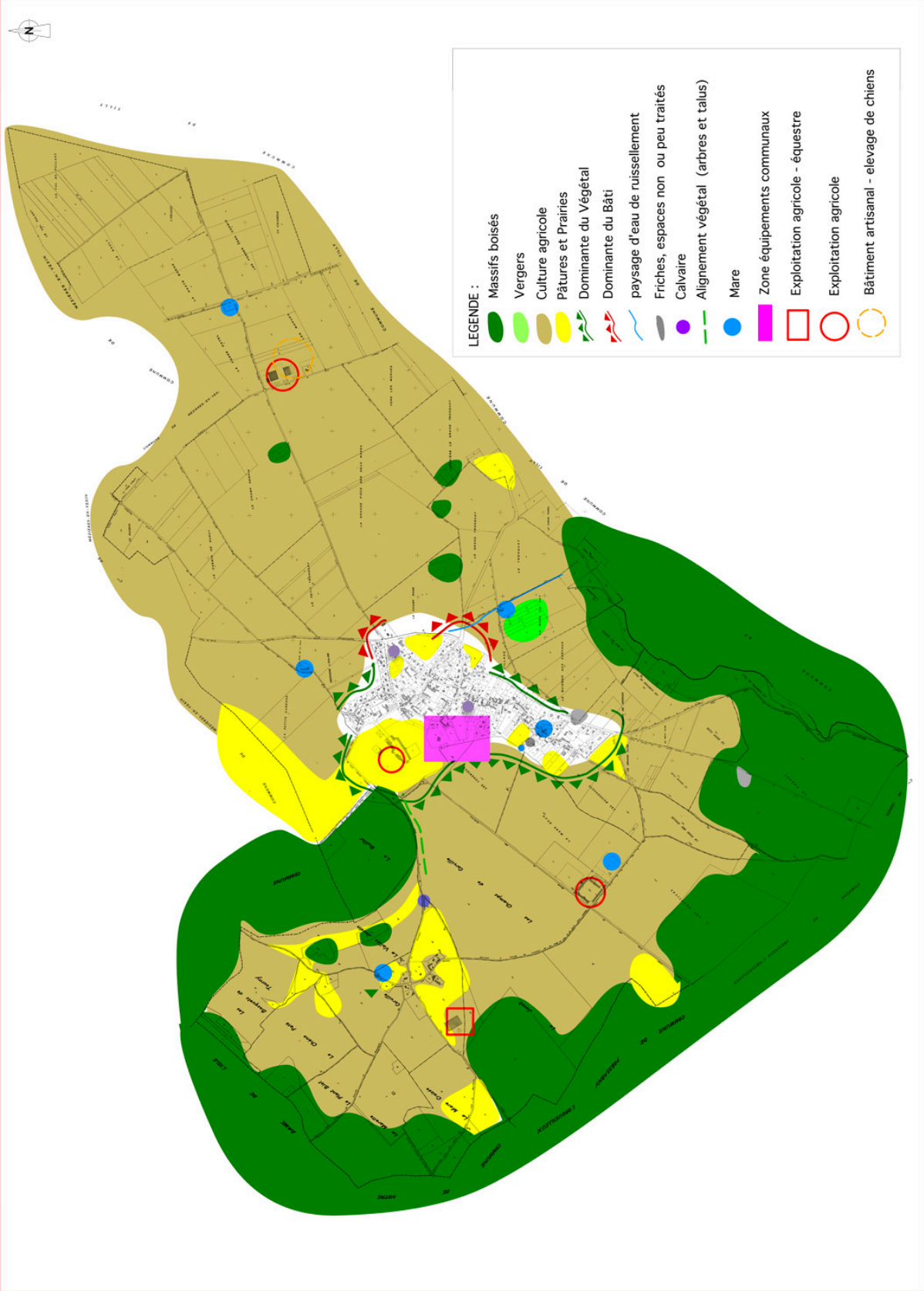

La commune de PANILLEUSE profite d'une diversité de paysages qui lui confère une qualité de sites et de cadre de vie.

Au Sud-Est, On se trouve en limite du plateau agricole du Vexin Normand, qui s'arrête sur le coteau boisé de la Vallée de la Seine.

La majeure partie du territoire communal se compose du plateau du Vexin Normand à vocation de cultures, mais aussi d'élevages.

L'urbanisation reste nichée dans une gangue végétale et ne se découvre qu'au fur et à mesure, par strates : boisement, plateau agricole, jardins, bâti récent, bâti ancien.

La majorité des perceptions lointaines sont celles du paysage naturel : forêt, culture, arbres de hauts jets.
Quelques perceptions de bâti existent à l'Ouest du Bourg, sur des secteurs où les plantations des jardins n'ont pas poussé et sont absentes pour la plupart à cause de la taille réduite des terrains.

À l'échelle de la commune, plusieurs éléments du paysage attirent l'attention :

- Les travaux de défrichement en coupe à blanc, même s'ils semblent sur le territoire de la commune de Vernon, ils marquent une coupure forte dans le massif boisé qui touche la commune.

- Une activité agricole diverse et disséminée sur le plateau, et mixée à des activités connexes : menuiserie, élevage de chien…

- Une Ecurie qui a une surface plus importante que le hameau de Corville dans lequel elle se situe, des aménagements paysager très linéaires, sur des merlons de terre qui coupent le paysage du hameau, mais qui masquent les pâtures et les infrastructures équestres.

- Les plantations de chênes sur talus de la rue de la forêt, élément remarquable du site, canalisent le talweg.

Vue depuis la RD 117 vers Panilleuse

Vue depuis la RD 117 vers Panilleuse

Vue depuis la RD 117 vers Panilleuse

Vue depuis la RD 117 vers Panilleuse

Vue depuis la RD 117 vers Panilleuse (entrée de ville par la Rue du Bosc)

Vue depuis la rue du Bosc

Vue depuis le chemin rural N°6 de Vernon à Surcy vers Panilleuse

Vue depuis le chemin rural N°33 dit de la Bonde et des Verdrieux vers la Ferme Neuve

Vue depuis le chemin rural N°33 dit de la Bonde vers la Ferme Neuve

Vue depuis le chemin rural N°27 de la rue du Bosc et du chemin de Vernon à Corville vers la Ferme Neuve

Vue depuis le chemin rural N°27 de la rue du Bosc et du chemin de Vernon à Corville vers Corville

Vue depuis le chemin rural N°27 de la rue du Bosc et du chemin de Vernon à Corville vers Panilleuse

Vue depuis la rue de la Forêt vers Pressagny L'Orgueilleux

Vue depuis la rue de la Forêt vers Corville

Vue depuis la rue de la Forêt vers Corville

Vue depuis la rue de la Forêt vers Panilleuse

Vue depuis la rue de la Forêt vers Corville

Vue depuis la rue de la Forêt vers Panilleuse

Vue depuis la rue de la Forêt vers Panilleuse

Vue depuis la rue de la Forêt vers Panilleuse

Vue depuis le chemin rural N°33 dit de la Bonde et des Verdrieux vers Corville

Vue depuis la rue aux Granchers Vers Panilleuse

Vue depuis le CV 15 de Panilleuse à Surcy Vers Panilleuse

Vue depuis le CV 15 de Panilleuse à Surcy Vers Panilleuse

Vue depuis carrefour RD117 et VC15 vers Panilleuse

Vue depuis le CV 17 de Panilleuse à Corbie Vers RD1

Vue depuis le chemin rural de Surcy à Tilly vers Panilleuse

Vue depuis le CV 17 de Panilleuse à Corbie Vers Panilleuse

Vue depuis le CV 14 de Mézières à Vernon Vers Panilleuse

Vue depuis le CV 14 de Mézières à Vernon Vers Panilleuse

Vue depuis le Chemin rural N°9 du Bois du Tronquay Vers Panilleuse

2/4 Les différents types de bâti

Le bâti ancien

Caractéristiques du Bâti Ancien sur la commune :

Le bâti ancien se divise en deux catégories :
- Les maisons de maître et maisons bourgeoises
- Les anciens bâtiments agricoles réaffectés à l'habitat.

Il existe cependant sur la commune un manoir de petite taille, qui nécessiterait des travaux de restauration.

Les maisons de maître. Elles sont minoritaires et très ponctuelles. Elles correspondent aux demeures des propriétaires terriens.

- Une construction généralement implantée en centre de parcelle et séparée de la rue par un jardin et ou une cour agricole.
- Une construction qui a parfois fait l'objet de divisions et qui se retrouve mitoyenne en son milieu.
- Une entrée en alignement et en perspective du portail, l'ensemble est majoritairement clos de murs en pierre et de bauge et des murs des dépendances agricoles restantes.
- Une habitation à deux niveaux, plus combles aménageables ou aménagés.
- Une toiture à quatre pentes couverte d'ardoises
- Des murs, en appareillage de moellons de pierres initialement enduit, mais qui sont remis à jour et des linteaux de fenêtres travaillées avec une alternance de briques et moellons.
- Exceptionnellement la façade est de brique et l'implantation en limite de rue.

Les anciens bâtiments agricoles, réhabilités en habitation et parfois conservés en annexe :

- Une unité foncière qui est composée de plusieurs bâtiments.
- Des constructions qui sont souvent implantées par deux côtés, voire plus, sur les limites parcellaires afin de dégager le maximum de terrains favorablement exposés, à savoir le Sud.
- L'implantation se fait selon l'exposition en alignement le long de la rue, soit par le pignon, soit par la façade.
- Des constructions qui sont soit en moellons de pierre, colombages et torchis, soit en briques rouges qui ont été enduites et plus rarement en silex.
- Une toiture à deux pentes. Elles sont couvertes par de la tuile plate, petit modèle ou de la tuile mécanique rouge.
- Des constructions d'un niveau avec combles aménagés, qui ont subi des restaurations pas toujours en adéquation avec le bâtiment existant, donnant des résultats très variables d'une construction à l'autre.
- Le pignon lorsque la construction n'est pas en brique est traité en partie haute avec un colombage apparent ou doublé d'un essentage de bois..

Le bâti récent

Caractéristiques du Bâti Récent sur la commune :

Le bâti récent est constitué de constructions datant de différentes époques, majoritairement des années 50-90, et de quelques constructions plus récentes. Avec des constructions, qui empruntent parfois à l'architecture ancienne : les lucarnes, des éléments de colombages… Toutes ces constructions se sont développées sous forme de lotissement en périphérie et en liaison de l'urbanisation ancienne.

Les maisons individuelles possèdent généralement les caractéristiques suivantes :

- Une construction qui est implantée en milieu de parcelle avec une absence de bâtiments annexes.
- Une construction qui est construite de parpaings avec un enduit clair et parfois avec des colombages de décoration partielle, ou des linteaux bois.
- Une toiture qui est à deux pentes et plus rarement à une ou à quatre pentes et qui est couverte de tuiles, très rarement d'ardoises.
- Un garage qui est accolé à la construction, ou sous la construction, avec un sous-sol semi-enterré.
- Des constructions qui possèdent un niveau, mais aussi avec des combles aménagés.

Les constructions les plus récentes intègrent des éléments nouveaux :

- La tuile champagne remplace la tuile marron
- Les menuiseries sont de couleur

Les constructions récentes sont de qualités diverses et ont un impact plus ou moins important dans le paysage selon leur hauteur, leur emplacement, le traitement ou non du pignon, le revêtement de façade, le type de clôture.

2/5 Les différents types de clôtures

La clôture est un élément important du paysage bâti. En effet depuis l'espace public, il s'agit bien souvent de la première façade de la construction. On distingue trois types de clôtures :

- Les clôtures minérales
- Les clôtures végétales
- Les clôtures mixtes.

Les clôtures minérales

Les clôtures minérales sur la commune sont très diverses et lorsqu'elles sont récentes d'une manière générale peu qualitatives.

Dans les urbanisations anciennes, il s'agit d'un mur complet en appareillage :
- De pierre calcaire, ou de silex surmonté d'un mur en bauge enduit ou non.
- D'un sous bassement en silex rehaussé d'une lisse en bois ou PVC.
- Les piliers sont en briques rouges recouverts d'une toiture formant un porche et un portillon est jumelé au porche.

Les hauts des murs sont majoritairement couverts par des tuiles dés lors qu'ils sont anciens et par un chapeau ciment ou de briques lorsqu'ils sont récents.

Dans les urbanisations récentes, il s'agit soit :

- D'un mur en parpaing enduit ou non, les piliers peuvent être traités dans l'enduit ou en briques jaunes.
- D'un soubassement en dur composé de divers matériaux, rehaussé soit d'une lisse en béton, en bois ou en pvc, soit d'un barreaudage métallique.
- De grillages métalliques verts.
- De panneaux de claustra de bois.

Les clôtures Végétales

Les clôtures végétales sont généralement plus qualitatives au niveau de la perception du paysage que l'ensemble des autres typologies de clôtures.
Il est nécessaire de rappeler qu'elles ont un rôle environnemental important :

- La rétention des eaux de ruissellement par le ralentissement et l'absorption
- La nidification des passereaux et autres petits oiseaux : mésanges….

Sur la commune, les clôtures végétales sont très peu nombreuses et de qualités très diverses.
Elles correspondent soit :

- À des haies bocagères conservées lors de l'urbanisation de la parcelle et, dans ce cas, elles comportent plusieurs essences de végétaux rustiques et sont très qualitatives. Elles ont quasiment toutes disparues et la question de leur préservation se pose.
- Ce sont des haies plantées récemment et sont à mono essence comme les haies de conifères, de troènes et peu intéressantes pour la diversification des insectes et des passereaux, le grillage a disparu à l'intérieur.

Phénomène exceptionnel, quelques maisons ne possèdent pas de clôture, soit car trop récentes, soit par choix.

Les clôtures Mixtes : Végétales et Minérales

Les clôtures mixtes sont les plus répandues sur la commune. Elles correspondent majoritairement aux urbanisations récentes et sont très diverses, aussi bien dans les matériaux que les hauteurs, les continuités d'une propriété à l'autre sont quasi inexistantes, même dans les gabarits et ceux malgré des urbanisations sous forme de lotissements...

Elles sont composées par :

- Un mur bahut rehaussé soit d'une lisse en béton, en bois ou en pvc, soit d'un barreaudage métallique, le tout doublé par une haie végétale à l'intérieur de la propriété.
- Des lisses en béton doublées à l'intérieur d'une haie végétale.
- Des poteaux et un grillage, doublés à l'intérieur par une haie végétale.
- La haie intérieure est une haie à mono essence majoritairement exotique.

Dans ce type de clôture, surtout lorsqu'il s'agit d'un doublement de la lisse ou du grillage, se pose la question de réduire les hauteurs lorsque l'emprise de la voirie est réduite pour limiter les sentiments d'enfermement.

2/6 – Le patrimoine architectural

2/6/1 – Le patrimoine archéologique

La législation sur les découvertes fortuites et la protection des vestiges archéologiques découvert fortuitement : loi validée du 27 Septembre 1941 s'applique à l'ensemble du territoire communal et est résumée par :
« Toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologique ou la numismatique (poterie, monnaie, ossements, objets divers...) doit être signalée immédiatement à la :
Direction Régionale des Affaires Culturelles de NORMANDIE - Service Régional de l'Archéologie, 13 bis rue Saint Ouen 14052 CAEN Cedex tél : 02 31 38 39 40 courriel : drac.normandie@culture.gouv.fr, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture du Département. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant l'examen par un spécialiste mandaté par le Conservateur Régional ». Tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322.2 du nouveau Code Pénal.

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé 4 sites archéologiques sur le territoire de la commune

PANILLEUSE : données archéologiques

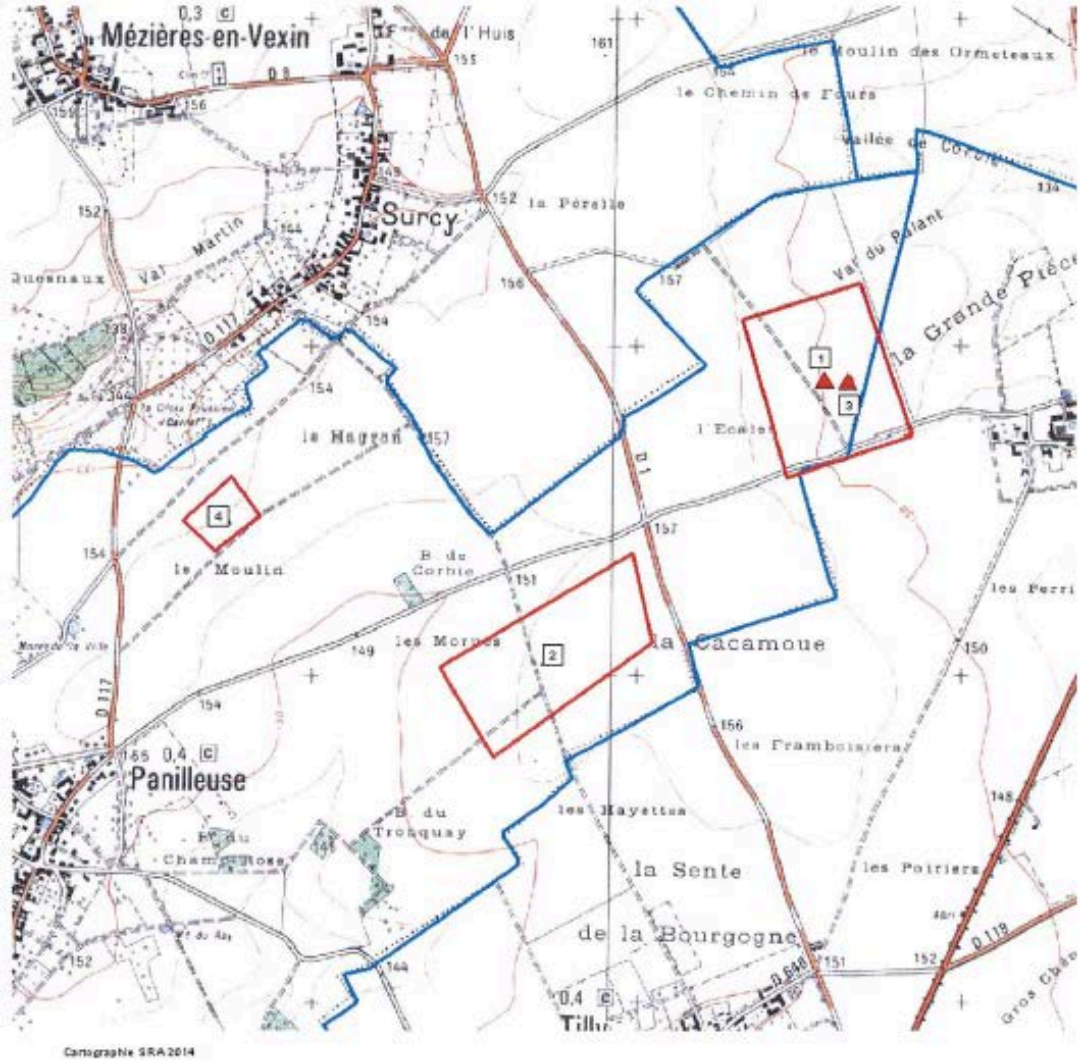

1 - Villa gallo-romaine - prospection aérienne
2 - Villa gallo-romaine - prospection aérienne
3 - sanctuaire/fanum gallo-romain - prospection aérienne
4 - 3 bâtiments gallo-romains - prospection aérienne

2/6/2 – Le patrimoine préservé au titre de l'article L 151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

Consciente de la richesse de son patrimoine et de la nécessité de le protéger la commune a souhaité mettre en place une préservation d'éléments architecturaux de bâtiments et d'élément du paysage au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme. Ces éléments sont recensés au plan de zonage et en annexe du règlement du PLU (photographies et objet de la préservation).

Et porte soit :

- Sur une propriété dans son ensemble.
- Un détail de façade.
- Et plus majoritairement sur des murs de clôture, les piliers des portails qui sont identitaires et remarquables sur le bourg.
- Des jardins et les plantations de hautes tiges.
- Les mares
- Des alignements d'arbres, de haies….

2/6/3 - Les éléments remarquables du patrimoine

Le service régional de l'inventaire général indique les édifices, maisons et fermes repérés et sélectionnés dans le cadre de ses études en 1997:

- Eglise Paroissiale	cadastrée B	n°116
- Manoir	cadastrée B	n°103
- une ferme	cadastrée B	n°252
- une maison	cadastrée B	n°39
- un moulin à vent		

2/6/4 - Les monuments historiques

Sans objet, la commune de Panilleuse ne comporte aucun monument historique classé ou inscrit.

2/6/5 - Les sites inscrits ou classés

Sans objet, la commune de Panilleuse ne comporte aucun site classé.

2/7 - Le relief et ses incidences

Les axes ruissellements sont déterminés à partir des courbes de niveaux de l'IGN. Leurs confluences déterminent les zones de passage naturel des eaux de ruissellements.

CARTE DU RELIEF ET DES RESEAUX D'EAUX

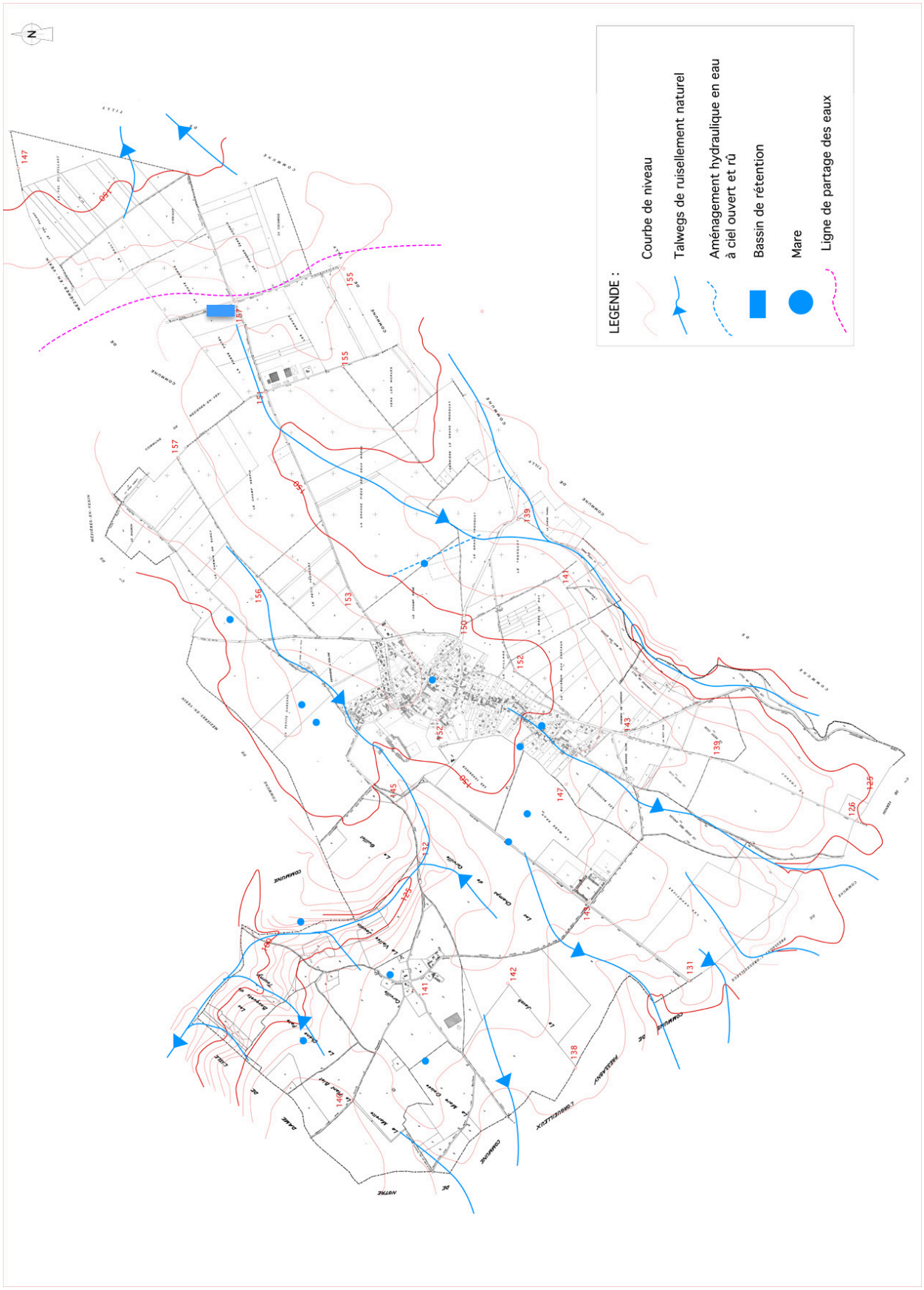

Le relief de la commune est bien présent malgré un paysage de fin de plateau.
La RD1, suit la ligne de partage des eaux entre le bassin versant de la SEINE et de l'EPTE, un bassin de rétention existe, il ne sert qu'à la collecte de eaux de ruissellement de la RD1 .

La majeure partie des talwegs de ruissellement se situe en secteur boisé ou en secteur agricole et n'impacte pas directement l'urbanisation de la commune, mais jouent un rôle important pour l'urbanisation des communes voisines.

La RD117 est implantée perpendiculairement aux courbes de niveau et suit un des deux talwegs qui traversent l'urbanisation du bourg.
Les mares se trouvent en interconnections et le bordurage permet de diriger les eaux vers les talwegs naturels dans la plaine agricole.

Le second talweg d'importance, suit le Chemin Vicinal N° 15 de Panilleuse à Surcy et traverse la cour de la Ferme Pompadour.

Les talwegs de ruissellement interconnectes entre elles un réseau de mares important, l'importance de ces mares dans la régulation des eaux de ruissellement, nécessitent qu'elles fassent l'objet d'une préservation et qu'en aucun cas elles ne soient comblées, même par des déchets végétaux, comme c'est le cas au bout de la Sente des Loges.
Elles nécessitent un entretien pour les débarrasser de la végétation qui comble naturellement la mare et euthrophise le milieu, comme à la Mare de la ville.

De même la totalité des boisements de feuillus doit être maintenue pour son rôle de régulation des eaux (absorption, infiltration, ralentissement), les coupes à blancs sont à proscrire.

A noter la disparition d'un chemin au profit de la création d'un fossé d'eaux pluviales qui collectent les eaux de ruissellement du chemin Vicinal 14 de Mézières à Vernon vers la Mare du Ray.

Mare de la Ville

Mare RD117

Mare RD11

Aménagement Hydraulique

Aménagement Hydraulique

Talweg de ruissellement

2/8 - Les sols et la Géologie

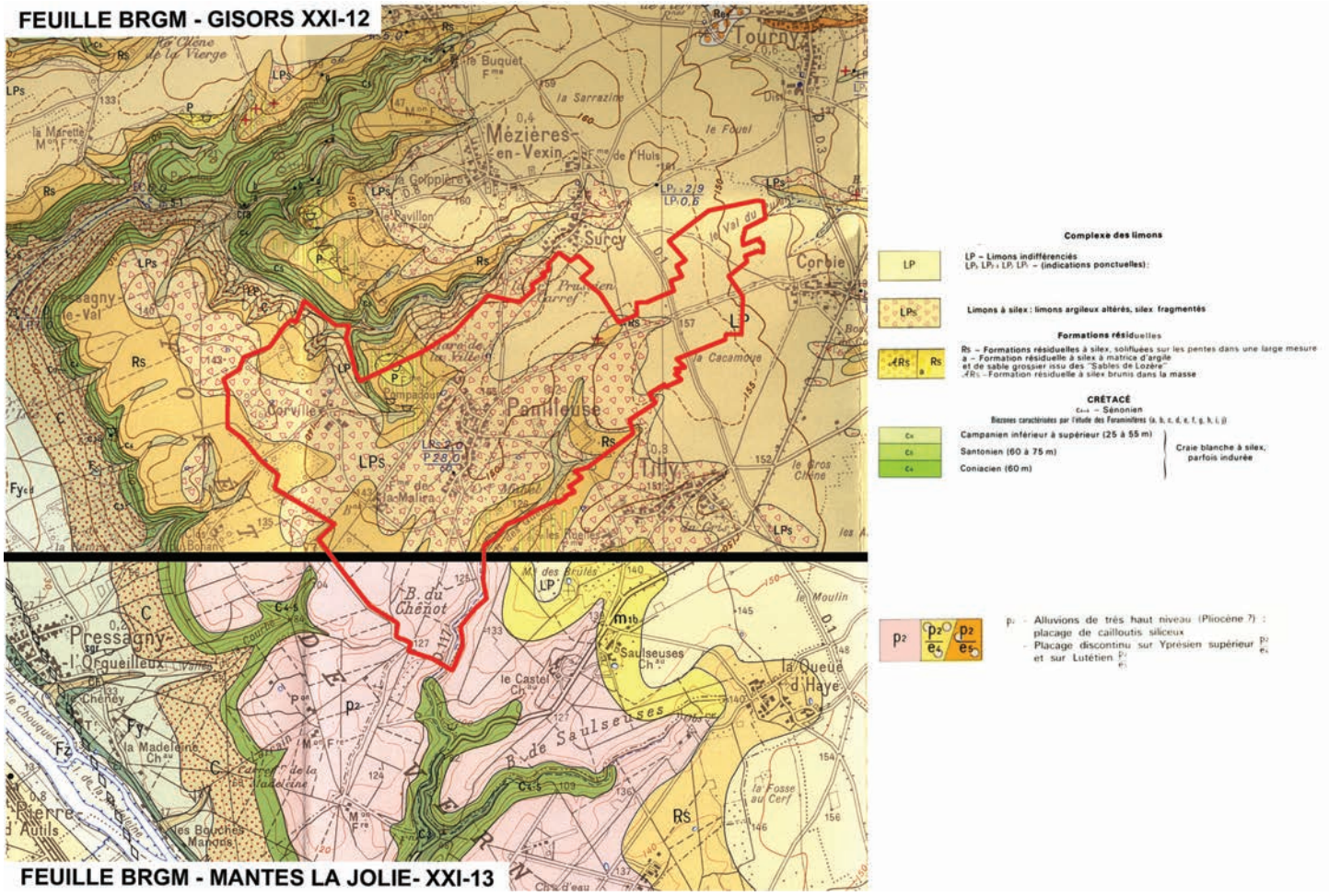

La commune de PANILLEUSE se situe sur deux feuilles BRGM : MANTES LA JOLIE et GISORS.

Terrains affleurants

C4-C5 : Coniacien-Santonien regroupés car leur limite est seulement perçue par la microfaune.
En général le Coniacien est représenté par une craie dolomitique dure, jaunâtre et piqueté de points noirs. Les silex sont de petite taille en lits espacés. Les fossiles y sont rares. Lorsqu'elle est compacte cette craie est une bonne pierre d'appareil (construction) activement exploitée autrefois autour de VERNON.
Le Santonien se présente sur la rive Nord de la Seine avec une craie blanche diaclasée sur une épaisseur de 20 m et apprit au-dessus une craie blanche demi-tendre renfermant de gros silex en bancs trés rapprochés.

Formations superficielles

LP : Limons des plateaux, principalement situés en haut des plateaux sur une faible épaisseur (environ 1m), de texture sablo argileuse, ils peuvent contenir de petits fragments calcaires et des grains de quartz repris des Sables de Lozère. Lorsqu'ils reposent sur des argiles à silex, ils sont alors plus argileux et contiennent de fragments de silex.
Ces limons argilo sableux calcaires ou non, et favorable à l'agriculture.

RS : Argile résiduelle à silex. C'est un produit d'altération de la craie. Cette argile à silex n'est nulle part intercalée entre la craie et les formations tertiaires sus-jacentes, quel que soit leur âge. L'argile est ferrumineuse, brun-rouge, à kaolinite, renfermant des silex anguleux et contaminés par des résidus des formations tertiaires (argile, sable, meulière, quartz..).
Les limites entre l'argile à silex et les cailloutis de haut niveau ne sont qu'approximatives. Elles servaient autrefois pour la poterie et la tuilerie.

A ces sols correspondent des types de végétations.
- Quand affleure le calcaire, on retrouve des bois calcicoles (Chênaie pubescente appauvrie, chênaie Frênaie)
- Les limons de plateaux ne porte pas de végétations très tranchées, la plupart sont soumis à la grande culture, ce qui élimine toute végétation particulière.

D'un point de vue économique, les plateaux couverts d'un limon très épais sont des zones consacrées presqu'exclusivement à l'agriculture : on y trouve essentiellement les cultures de céréales, pommes de terre, betteraves.

L'élevage joue un rôle important dans l'économie normande et les zones de pâturage sont plus spécialement localisées aux ruptures de pentes des plateaux, là où affleure l'argile à silex, et aux fonds de vallées.
La sylviculture n'est pas négligeable et on observe sur toute l'étendue de la feuille de nombreuses et magnifiques forêts accrochées le plus souvent aux flancs des vallées ou alternant aux ruptures de pente avec les zones de pâturage.

P2 : Alluvions de très haut niveau. Ce sont les placages de cailloux émoussés (silex noirs et bruns, meulières, grès de quelques centimètres, grains de quartz des Sables de Lozère), parfois très abondants sur des replats ou des faibles pentes, à des altitudes absolues comprises le plus souvent entre 110 et 130 mètres. Ils jalonnent un ancien cours de la Seine, probablement pliocène supérieur si l'on se réfère aux cailloutis de Saint-Prest dans la vallée de l'Eure. Ces alluvions n'ont jamais livrés de faune.

2/9 - Les ZNIEFF

L'article 23 de la loi "paysage" dispose que "l'État peut décider l'élaboration d'inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique".

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Il n'est donc pas directement opposable aux demandes de constructions ou aux documents d'urbanisme. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte dans les plans locaux d'urbanisme.

Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation.

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques importants, qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas que, dans une ZNIEFF de type II, des terrains puissent être classés dans des zones où des constructions ou des installations sont permises sous réserve du respect des écosystèmes.

La commune de PANILLEUSE est concernée par une ZNIEFF de type II (cf carte) :
– « La Forêt de Vernon et des Andelys» n° 230031155. La fiche est disponible à l'adresse :
https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/230031155.pdf

Les ZNIEFF de seconde génération sont issues de la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF de première génération.

Muséum national d'Histoire naturelle

Date d'édition : 25/11/2016
http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230031019

znieff ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

LA FORÊT DE VERNON ET DES ANDELYS (Identifiant national : 230031155)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 8320)
La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : SAVINI J-R, .- 230031155, LA FORÊT DE VERNON ET DES ANDELYS. - INPN, SPN-MNHN Paris, 9P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230031155.pdf*

Région en charge de la zone : Haute-Normandie
Rédacteur(s) :SAVINI J-R
Centroïde calculé : 541583°-2454375°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 11/09/2017
Date actuelle d'avis CSRPN : 18/09/2017
Date de première diffusion INPN : 02/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 31/10/2017

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230031155

1. DESCRIPTION

ZNIEFF de Type 1 inclue(s)

- Id nat. : 230030415 - (Id reg. : 83200002)
- Id nat. : 230031190 - (Id reg. : 83420006)

1.1 Localisation administrative

- Département : Eure

- Commune : Tilly (INSEE : 27644)
- Commune : Notre-Dame-de-l'Isle (INSEE : 27440)
- Commune : Andelys (INSEE : 27016)
- Commune : Vernon (INSEE : 27681)
- Commune : Panilleuse (INSEE : 27449)
- Commune : Pressagny-l'Orgueilleux (INSEE : 27477)
- Commune : Mézières-en-Vexin (INSEE : 27408)
- Commune : Hennezis (INSEE : 27329)
- Commune : Giverny (INSEE : 27285)
- Commune : Bouafles (INSEE : 27097)
- Commune : Courcelles-sur-Seine (INSEE : 27180)
- Commune : Bois-Jérôme-Saint-Ouen (INSEE : 27072)
- Commune : Port-Mort (INSEE : 27473)

1.2 Superficie

4869,9 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 15
Maximale (mètre): 150

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : 230031095 - LA CÔTE DU ROULE (Type 1) (Id reg. : 83200004)
- Id nat. : 230031101 - LE CARREFOUR DE LA ROUTE DE LA MADELEINE (Type 1) (Id reg. : 83200001)
- Id nat. : 230030415 - LA MARE DU CLOS MARIN (Type 1) (Id reg. : 83200002)
- Id nat. : 230031134 - LA PELOUSE SILICICOLE DE LA VALLÉE MACON (Type 1) (Id reg. : 83200005)
- Id nat. : 230031020 - LA CÔTE DE LA JUSTICE (Type 1) (Id reg. : 83200003)
- Id nat. : 230031190 - LE PARC ET LES CAVITES DU CHATEAU DE LA MADELEINE (Type 1) (Id reg. : 83420006)

1.5 Commentaire général

Cette Znieff de type II se situe en rive droite de la Seine, de la commune des Andelys à celle de Vernon. Elle est principalement composée de boisements installés sur des coteaux, des vallons, et au sein de la plaine alluviale.

La chênaie-charmaie et la hêtraie-chênaie constituent l'essentiel de ces bois traités en taillis sous futaie ou en futaie. Ceux-ci se caractérisent par les Chênes pédonculé ou sessile (Quercus robur, Q. petraea), le Hêtre (Fagus sylvatica), le Merisier (Prunus avium), accompagnés de taillis de Charme (Carpinus betula) ou de Noisetier (Coryllus avellana) et d'une strate herbacée composée de Jacinthe des bois (Hyacinthoides non-scripta), d'Anémone sylvie (Anemone nemorosa),....

Notons que plusieurs îlots de hêtraie-chênaie atlantique à Jacinthe des bois, habitat d'interêt communautaire 9130, sont inclus dans la ZSC FR2300126 "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon". Les autres boisements sont des plantations de résineux ou des bétulaies.

Malgré une avancée de l'ourlet forestier, quelques prairies et pelouses calcaires persistent sur les coteaux et la plaine alluviale.

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230031155

Plusieurs plans d'eau sont également présents suite à l'extraction de granulats.

Les principales menaces pesant sur l'ensemble du site sont les plantations de résineux, l'extension de l'exploitation de granulats,l'urbanisation et la progression de l'ourlet forestier au détriment des pelouses.

Néanmoins, la Zone de Protection Spéciale et le Zone Spéciale de Conservation constituent des outils favorables à la conservation des habitats et des espèces.

Noter que pas moins de six Znieff de type I sont incluses dans la présente Znieff ; celles-ci ont fait l'objet de plusieurs inventaires détaillés qui fournissent l'essentiel des données reprises ici.

FLORE

Près de trente végétaux déterminants ont été recensées au sein de cet ensemble. Parmi les plus remarquables citons l'Epipactis brun rouge (Epipactis atrorubens) et l'Ophrys bourdon (Ophrys fuciflora), protégés régionalement, les rares Astragale de Montpellier (Astragalusmonspessulanus) -petite fabacée méditerranéenne- et Orobanche améthyste (Orobanche amethystea).

FAUNE

Le site constitue une zone refuge pour de nombreuses espèces d'oiseaux. La boucle de Bouafles est notamment en Zone de Protection Spéciale "Terrasses alluviales de la Seine" pour l'accueil de l'OEdicnème criard (Burhinus oedicnemus) et de nombreux oiseaux d'eau. Les bois sont le site de nidification d''espèces patrimoniales telles que le Faucon hobereau (Falco subbuteo).

Cette Znieff offre de nombreux périmètres de chasse, ainsi que des cavités et des arbres gîtes, qui permettent la présence de plusieurs espèces de chauves-souris, dont les rares Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) et Grand Murin (Myotis myotis).

En matière de reptiles, notons la présence de la Vipière péliade (Vipera berus) ainsi que du Lezard vert (Lacerta bilineata), tous deux à statut d'espèces patrimoniales pour la région.

En ce qui concerne les insectes, les bois constituent un habitat pour de nombreux lépidoptères nocturnes et coléoptères, et les pelouses pour divers lépidoptères diurnes et nocturnes ainsi que des Orthoptèro*des variés (criquets, sauterelles, Mante religieuse,...), mais ces groupes demeurent encore peu inventoriés.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Terrain acquis (ou assimilé) par un Conservatoire d'espaces naturels
- Forêt domaniale
- Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier
- Site inscrit selon la loi de 1930
- Site classé selon la loi de 1930
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Chasse
- Habitat dispersé
- Circulation routière ou autoroutière
- Exploitations minières, carrières
- Gestion conservatoire

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230031155

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Terrasse alluviale
- Vallon
- Coteau, cuesta
- Plateau
- Versant de faible pente

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Propriété d'une association, groupement ou société

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Habitats - Ecologique - Faunistique - Reptiles - Oiseaux - Mammifères - Floristique - Phanérogames	- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Fonctions de régulation hydraulique - Fonctions de protection du milieu physique - Role naturel de protection contre l'érosion des sols - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges	- Paysager

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230031155

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Zones industrielles ou commerciales	Intérieur	Indéterminé	Réel
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Transport d'énergie	Intérieur	Indéterminé	Réel
Extraction de matériaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Dépots de matériaux, décharges	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Intérieur	Indéterminé	Réel
Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Autres pratiques et travaux forestiers	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Cueillette et ramassage	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public	Intérieur	Indéterminé	Réel
Erosions	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230031155

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Poissons - Ptéridophytes - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges	- Mammifères - Oiseaux - Phanérogames - Reptiles - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères		

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	88 *Mines et passages souterrains*				
	65 *Grottes*				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
G1.A141 *Chênaies-charmaies nord-occidentales*	*41.241* *Chênaies-charmaies du Nord-Ouest*		Informateur : ONF		
	85.11 *Parcelles boisées de parcs*				
G1.6 *Hêtraies*	*41.1* *Hêtraies*				
C1.3 *Lacs, étangs et mares eutrophes permanents*	*22.13* *Eaux eutrophes*		Informateur : SIMONT V.	90	2010 - 2010

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230031155

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
E1.2625 Mesobromion crétacé du Bassin parisien	*34.3225 Mesobromion crétacé du Bassin parisien*		Informateur : ONF		
G1.632 Hêtraies neutrophiles atlantiques	*41.132 Hêtraies à Jacinthe des bois*	*9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*	Informateur : FAUNA FLORA		2009 - 2009
G1.A41 Forêts de ravin médio-européennes	*41.41 Forêts de ravin à Frêne et Sycomore*		Informateur : ONF		

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
I1.1 Monocultures intensives	*82.11 Grandes cultures*				
G1.6 Hêtraies	*41.1 Hêtraies*		Informateur : HOUSSET P.		

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230031155

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	60313	*Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)*	*Petit rhinolophe*	Reproduction indéterminée	Informateur : GMN, C. RIDEAU				2011 - 2011
Oiseaux	3120	*Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)*	*Oedicnème criard*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LPO HAUTE-NORMANDIE				2003 - 2007
	2679	*Falco subbuteo Linnaeus, 1758*	*Faucon hobereau*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LPO HAUTE-NORMANDIE				2003 - 2007
Phanérogames	86087	*Blackstonia perfoliata (L.) Huds., 1762*	*Chlorette, Chlore perfoliée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire Botanique National de Bailleul				2007 - 2007
	110920	*Orchis militaris L., 1753*	*Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire Botanique National de Bailleul				2006 - 2006
	115570	*Potentilla neumanniana Rchb., 1832*	*Potentille de Tabernaemontanus*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire Botanique National de Bailleul				2011 - 2011

7.2 Espèces autres

Non renseigné

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230031155

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Mammifères	60313	*Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
Oiseaux	2679	*Falco subbuteo Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3120	*Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Informateur	Conservatoire Botanique National de Bailleul		
	FAUNA FLORA		
	GMN, C. RIDEAU		
	LPO HAUTE-NORMANDIE		
	ONF		

2/10 - NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique majeur qui doit structurer durablement le territoire européen et contribuer à la préservation de la diversité biologique à laquelle l'Union européenne s'est engagée dans le cadre de la convention de RIO adoptée au Sommet de la Terre en juin 1992.

L'objectif de ce réseau est assurer le maintien, le rétablissement ou la conservation d'espèces et d'espaces naturels reconnus d'intérêt communautaire. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales.

Le territoire de la commune de PANILLEUSE n'est pas concerné par un site Natura 2000 mais elle est située dans le rayon de 10 km du site de chiroptères des grottes du Mont Roberge de Vernon.

Les espaces boisés et/ou alignements d'arbres présents sur la commune sont indispensables au maintien des populations chiroptères : ils sont à protéger.

2/11 - Le patrimoine végétal et les paysages

L'atlas des paysages de la Haute-Normandie a été lancé par la Région de Haute-Normandie, en collaboration avec la DREAL de Haute-Normandie, le Conseil Général de l'Eure et le Conseil Général de la Seine-Maritime, et l'Europe, partenaires financiers. Il s'inscrit dans la politique nationale menée par le Ministère de l'écologie (MEDDTL) depuis de nombreuses années pour que, progressivement, chaque région dispose d'un atlas de paysage. Il répond à la demande de la Convention Européenne du Paysage, entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006, qui prévoit un engagement d'identification et de qualification des paysages.

Cet atlas a pour objectif de mettre à disposition de tous une connaissance précise des paysages de la région, qui doit nourrir les politiques qualitatives d'aménagement du territoire. Il a également vocation à préparer la définition d'objectifs de qualité paysagère et leur mise en œuvre.

Le Vexin normand aux ondulations amples et à l'habitat regroupé en gros villages, montre plusieurs types de paysages en fonction des sols et de la morphologie.

Le plateau du Vexin offre les paysages les plus étendus avec des horizons lointains ponctués de boisements épars.

Le Vexin bossu, en marge des vallées de la Seine et de l'Epte, développe des paysages plus vallonnés avec une agriculture moins unitaire en raison de la moins grande qualité des terres.

La vallée de l'Epte qui prend sa source au coeur du pays de Bray dessine une profonde et longue entaille dans les plateaux cultivés et offre des paysages de coteaux festonnés dominant une large plaine humide.

La vallée du Gambon, qui creuse le plateau pour rejoindre la vallée de la Seine aux Andelys, se distingue par ses paysages plus intimes, plus boisés et plus habités à la confluence.

Au final, 4 unités de paysage composent le Vexin normand:
- la vallée de l'Epte
- le plateau du Vexin
- le Vexin bossu
- la vallée du Gambon

La commune de Panilleuse fait partie du VEXIN BOSSU :

Entre les plateaux ouverts du Vexin et les prairies humides cernées de coteaux de la vallée de l'Epte, le Vexin bossu compose un paysage à part, à la transition du plateau et de la vallée. Sur une bande d'environ 8 km de large, le plateau présente des mouvements de sols souples et complexes où les boisements nombreux viennent s'arrimer. Les horizons sont proches, les cultures plus diversifiées et les petits villages demeurent discrets au sein de la végétation.

LE VEXIN NORMAND

LE VEXIN BOSSU

SITUATION

Entre les plateaux ouverts du Vexin et les prairies humides cernées de coteaux de la vallée de l'Epte, le Vexin bossu compose un paysage à part, à la transition du plateau et de la vallée. Sur une bande d'environ 8 km de large, le plateau présente des mouvements de sols souples et complexes où les boisements nombreux viennent s'arrimer. Les horizons sont proches, les cultures plus diversifiées et les petits villages demeurent discrets au sein de la végétation.

CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES

Un relief bosselé descendant vers la vallée de l'Epte

Ce relief unique dans la région, où les limites entre plateaux et vallées se présentent souvent comme des ruptures fortes, vient de la composition du sol et du sous-sol. Le calcaire lacustre du tertiaire, plus résistant que la craie, a subi une érosion irrégulière. Sous l'effet de failles et d'effondrements, le plateau s'est creusé de sillons multiples dans la craie et l'argile, qui donnent des terrains propices à l'agriculture. Parallèlement, il a conservé des sommets élevés et rocheux, sous forme d'entablements de calcaire qui restent arides et durs à cultiver. Ce sous-sol laisse même quelques buttes témoins occupées par les bourgs de Tourny et Guitry.

Comme sous l'effet d'un plissement, le plateau ondule fortement entre les vallons secs affluents de l'Epte. La ramification des nombreux talwegs modèle le territoire et forme des bosses et des creux qui descendent doucement vers la vallée de l'Epte.

Sa limite avec le plateau du Vexin est facilement repérable le long de la RD 181 qui relie Gisors à Vernon. Un petit coteau cultivé et boisé se déroule depuis Dangu jusqu'à Civières, offrant des vues très larges sur le plateau.

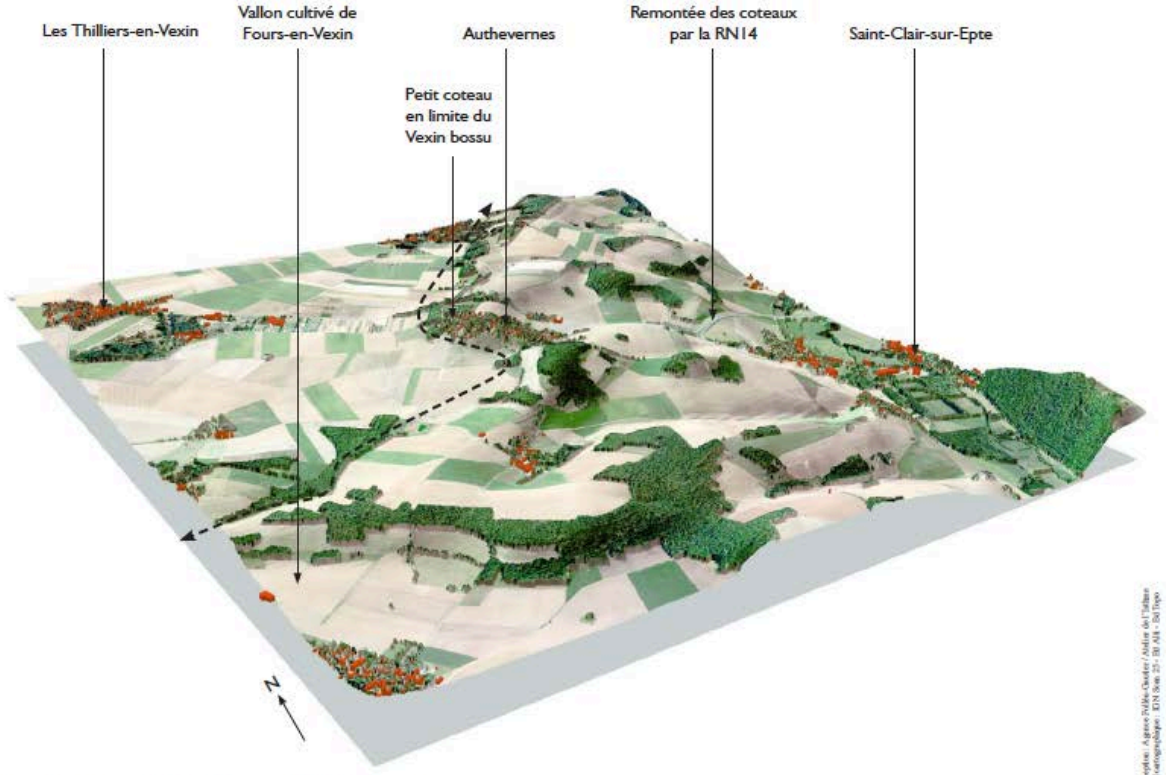

Bloc-diagramme du site d'Authevernes / Saint-Clair-sur-Epte

ATLAS DES PAYSAGES DE HAUTE-NORMANDIE

CARTE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE N°30 : LE VEXIN BOSSU

Principaux éléments de paysage de l'unité

- *Un relief bosselé descendant vers la vallée de l'Epte*
- *Une agriculture mixte associant cultures et prairies*
- *Des forêts et des boisements qui soulignent les reliefs*
- *Des vallons secs mais riches de nombreuses sources*
- *Des villages accrochés aux pentes et cachés dans les boisements*
- *Le calcaire, une pierre qui crée l'unité architecturale*
- *La RD181, un axe important à la limite du Vexin d'Etrepagny et du Vexin bossu*

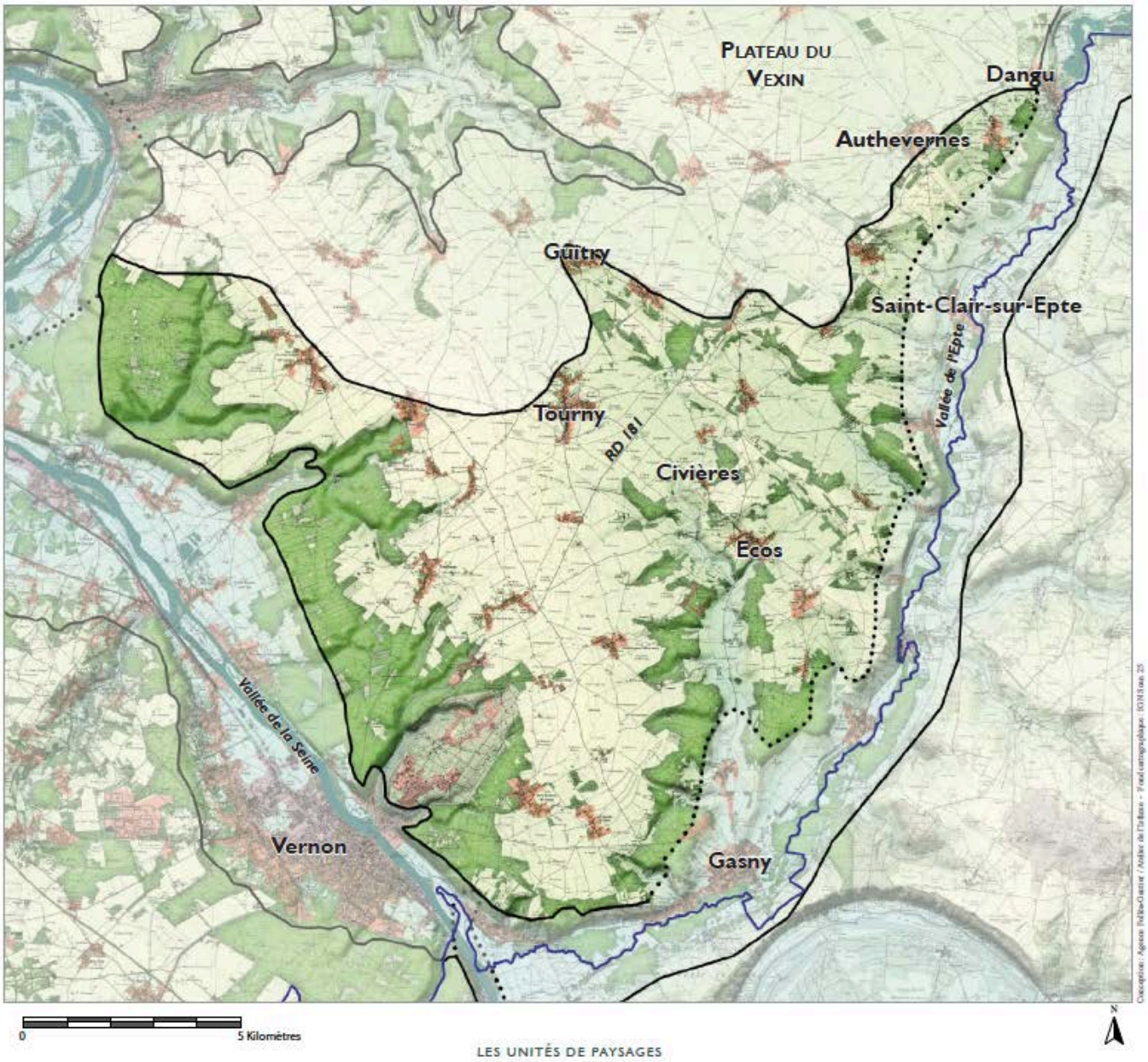

LES UNITÉS DE PAYSAGES

LE VEXIN BOSSU

Une agriculture mixte associant cultures et prairies

Le Vexin bossu offre de vastes étendues ouvertes où dominent les grandes cultures. Toutefois, en raison du relief, le découpage parcellaire est beaucoup plus complexe que sur le plateau et les parcelles céréalières restent de superficie modeste si on les compare à celles du plateau du Vexin. C'est un territoire à l'origine marqué par la polyculture-élevage où se mêlent les champs labourés et les prairies, notamment dans les vallons. Près des villages, des vergers et des parcelles de maraîchages ceinturent les habitations. Le Vexin bossu subit néanmoins de fortes transformations agricoles et le paysage a tendance à se simplifier avec la diminution progressive des prairies au profit des cultures, l'abandon des cultures pérennes (vergers) et la suppression des petits bosquets ou haies arborées.

Entre Bus-Saint-Remy et Ecos. (IGN Bd Ortho 2008)

Vallon à proximité de Molincourt. (2009 - commune de Berthenonville)

Des vallons secs mais riches de nombreuses sources

Si les cours d'eaux apparents sont rares dans les vallons, en raison du sous-sol crayeux qui favorisent l'infiltration des eaux, on observe de nombreuses sources au pied des pentes, en limite des argiles, qui ont cristallisé l'implantation de villages ou de hameaux. Aussi les vallons donnent une image toujours fraîche et verdoyante avec la présence de nombreux bosquets.

Des forêts et des boisements qui soulignent les reliefs

Sur ce socle morphologique chahuté, les sols sont aussi très divers. Les forêts et les boisements présents dans le Vexin bossu, révèlent bien souvent les sols plus pauvres, caillouteux et moins limoneux, notamment sur les pentes et les rebords des vallons. L'abondance de silex en fait des terres moins propices à l'agriculture et plus adaptées à la forêt. Les forêts de Vernon et des Andelys sont les deux grandes forêts de ce territoire. Elles occupent le plateau en rebord de la vallée de la Seine. Ce sont de grands espaces de «nature» couvrant plus de 4 300ha. Ce sont des boisements peu

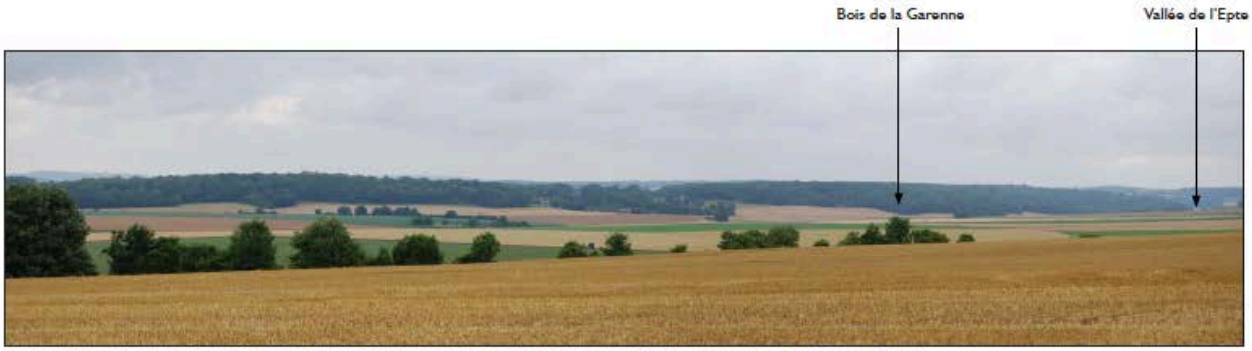

A proximité de Fours-en-Vexin : beau vallon cultivé encadré par des boisements. (2009 - commune de Fours-en-Vexin)

ATLAS DES PAYSAGES DE HAUTE-NORMANDIE

Allée dans le bois de Bus-St-Rémy. (2009 - commune de Bus-Saint-Rémy)

homogènes avec des mélanges de futaies et de taillis de feuillus et quelques ilots de conifères.

Entièrement privées, ces forêts sont cependant des espaces accessibles grâce aux nombreuses allées forestières et la présence du GR2 de Vernonnet à Pressagny.

De Gagny à Dangu, ce sont de petits boisements épars qui coiffent les talus et les rebords des talwegs. Vastes forêts, petits boisements ou simples bosquets, leur diversité contribue à la richesse des paysages en délimitant les horizons par d'élégantes lisières ou en ponctuant et animant l'espace ouvert agricole. Toutefois, cette imbrication complexe entre espace agricole et milieu forestier a tendance à se simplifier avec la disparition des prairies et des haies, pour ne laisser qu'un champ «nu» en limite de l'espace boisé.

Des villages accrochés aux pentes et cachés dans les boisements

Par sa vocation agricole de grandes cultures, le Vexin bossu comme le reste du Vexin a favorisé le développement d'un habitat groupé en village. Les villages occupent de façon privilégiée les flancs des vallons, prenant appui sur les lisières boisées, là où la terre est moins propice aux cultures et en dehors des zones inondables. Souvent allongés, parallèles à la pente, ils s'accompagnent en contrebas de parcelles jardinées ou de prairies inondables largement plantées. Ainsi, les villages restent discrets dans le paysage tant les maisons se trouvent enveloppées dans la végétation.

L'entrée de Molincourt : un village «caché» dans le coteau boisé. (2009 - commune de Berthenonville)

Dans le Vexin bossu, les villages restent de taille modeste, subissant beaucoup moins la pression foncière que la vallée aval de l'Epte. Toutefois on observe dans certaines petites vallées sèches proches de l'Epte comme le vallon de Mesnil-Milon (Gasny), un développement récent de l'urbanisation sous forme de petits lotissements qui restent souvent déconnectés du centre ancien.

Château de Fours-en-Vexin. (2009)

Le calcaire, une pierre qui crée l'unité architecturale

L'architecture traditionnelle des villages et des fermes du Vexin bossu révèle une particularité qui fait écho au Vexin français. Toutes les constructions, quelles soient modestes ou bourgeoises, quelles soient destinées à l'habitation ou pour l'activité agricole, emploient le calcaire comme matériau principal. Cette utilisation d'un matériau unique dans la construction est rare en Haute-Normandie, qui tient au contraire son originalité dans l'association de matériaux divers. La présence sous-jacente du calcaire lacustre signe là un caractère essentiel des paysages bâtis du Vexin bossu.

LE VEXIN BOSSU

La RD 181, un axe important à la limite du plateau du Vexin et du Vexin bossu

La route reliant Vernon à Gisors est un axe de circulation important dans le sud-est de la région. Elle traverse le plateau du Vexin dans sa largeur le long du Vexin bossu. C'est une route rectiligne qui suit le terrain naturel et qui ouvre de larges vues sur les paysages ondulés du Vexin. Elle permet de suivre dans sa totalité le petit coteau qui délimite clairement le Vexin bossu du plateau depuis Aubigny jusqu'à Dangu. La route reste toutefois très monotone en l'absence de plantation d'alignement et les traversées peu valorisées des villages de Thilliers-en-Vexin et Vesly.

Sortie des Thilliers-en-Vexin en direction de Vesly. (2009 - commune des Thilliers-en-Vexin)

Descente des Thilliers-en-Vexin : une ouverture sur le plateau du Vexin. (2009 - commune des Thilliers-en-Vexin.

La RD 6014, la remontée sur les coteaux de l'Epte

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, on ne descend pas directement du Vexin vers la Vallée de l'Epte. On remonte d'abord par le Vexin bossu. La RD 6014, ancienne voie romaine –dite voie Jules César, reliant Paris à Rouen, révèle cette position élevée du Vexin bossu par rapport au plateau du Vexin. Grâce à son tracé rectiligne, elle permet une ouverture très large sur le plateau cultivé du Vexin.

ANALYSE CRITIQUE, IDENTIFICATION DES PROBLÉMATIQUES

LES VALEURS PAYSAGÈRES

Grâce à cette parcelle cultivée et ouverte, la vue s'ouvre largement sur le plateau du vexin.

Les coteaux en limite du Vexin bossu, un balcon sur le plateau :

- Préservation des espaces ouverts sur les pentes.
- Limitation des extensions du bâti sur le coteau notamment au dessus de Vesly .

Le patrimoine bâti et les sites bâtis (châteaux, habitations, fermes, murs…) :

- Repérage, identification et préservation dans les documents d'urbanisme.
- Soutien à l'entretien et à la réhabilitation.
- Valorisation de filières de production de matériaux traditionnels.

Les silhouettes bâties des villages, des repères dans l'espace agricole :

- Maintien de l'image compacte des villages sur les buttes témoins (Guitry, Tourny, Cahaignes.).
- Préservation du patrimoine arboré des villages et des bosquets environnants.

Les prairies et vergers aux abords des villages :

- Maintien des prairies inondables et des cultures pérennes.

Image compacte du village, tenu dans sa ceinture végétale.

Les haies arborées ou arbustives soulignent le relief du vallon.

Les haies et structures végétales dans l'espace agricole, une trame végétale qui souligne les reliefs :

- Préservation et replantation des haies le long des cours d'eau ou en fond de talweg.
- Repérage des vestiges de haies, identification et préservation dans les documents d'urbanisme.
- Soutien à l'entretien et à la plantation de nouvelles haies ou d'arbres, notamment en lisières des boisements.
- Incitation à la diversité des pratiques agricoles et aux modalités de gestion plus propices à la biodiversité.

La forêt et ses lisières, un patrimoine forestier remarquable :

- Patrimoine forestier remarquable.
- Accueil du public et aménagement de parcs de stationnement.
- Itinéraires de découverte des milieux forestiers.
- Préservation de la biodiversité des lisières forestières et maintien d'un recul des grandes cultures par rapports à la forêt.

LE VEXIN BOSSU

LES RISQUES ET LES PROBLÈMES

Rue principale du village peu valorisée par un manque de végétation et des trottoirs peu accueillants.

Les espaces publics peu valorisés des villes et villages :

- Requalification des traversées de villages au bénéfice du piéton.
- Réduction des largeurs de chaussées.
- Maintien d'une certaine souplesse dans les usages.
- Limitation du mobilier urbain.
- Maintien des bas-côtés enherbés de manière à préserver le caractère rural des villages.
- Aménagement sobre des mares.
- Enfouissement des réseaux.

Les extensions des villages et la banalisation des paysages bâtis :

- Maintien de l'image compacte des villages.
- Qualité architecturale des nouvelles constructions.
- Choix des matériaux et des couleurs des façades et toitures.
- Maintien d'un recul par rapport aux routes d'entrée de village.
- Choix d'une palette végétale moins décorative pour les jardins privés et les clôtures, recréation de lisières végétales accompagnant les extensions.

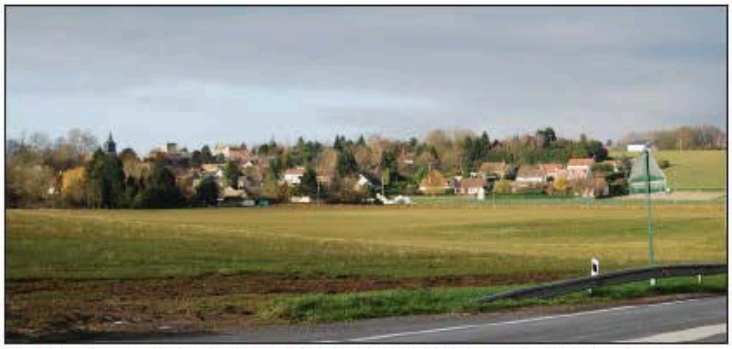

Une extension récente qui se fond avec le village d'origine, grâce à la présence végétale.

Une couleur sombre ou neutre permet une meilleure intégration dans le paysage pour les bâtiments agricoles.

Les bâtiments agricoles récents :

- Requalification des abords.
- Plantation d'arbres avec une palette d'essences indigènes adaptées au contexte rural.
- Choix de couleurs sombres ou neutres. (en supprimant les blancs, beiges et « tons pierre » non adaptés).
- Promotion de matériaux naturels comme le bois.

Les abords de la RD 6014 :

- Traitement qualitatif des abords de l'échangeur au-dessus des Bordeaux de Saint-Clair (hameau de Château-sur-Epte).
- Plantation complémentaire d'arbres d'alignement le long de la RD 181, notamment aux entrées des villages.

Une image routière qui s'impose fortement dans le paysage de la vallée de l'Epte.

ATLAS DES PAYSAGES DE HAUTE-NORMANDIE

CARTE DES ENJEUX N°30 : LE VEXIN BOSSU

Légende des enjeux en dernière page

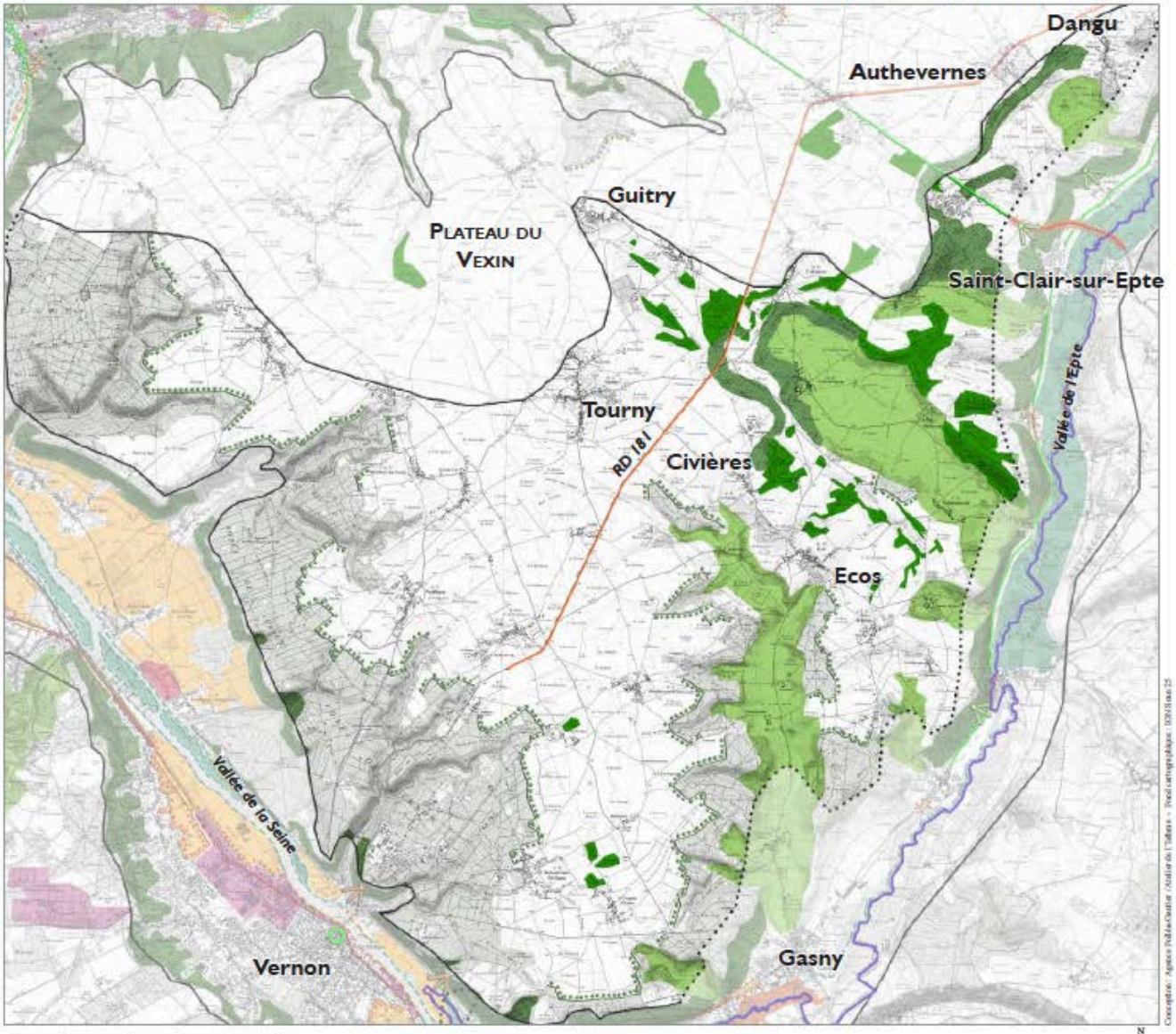

LES UNITÉS DE PAYSAGES

Légende des cartes des enjeux des unités paysagères

LÉGENDE CARTES DES ENJEUX

VALEURS PAYSAGÈRES

Les reliefs

- Les coteaux boisés et/ou cultivés
- Les vallons et les petites vallées
- Les belvédères et les points de vue

Les espaces agricoles

- Les structures végétales dans l'espace agricole : haies arborées et bosquets
- Les prairies et vergers aux abords des villages : les lisières végétales
- Autres paysages agricoles d'intérêt

Les espaces naturels

- Les espaces naturels humides et leurs structures végétales
- Les lisières des boisements
- Les bords de l'eau et les ripisylves

L'urbanisation

- Les sites bâtis, les silhouettes urbaines
- Le patrimoine bâti
- Les fronts bâtis

Les routes

- Les routes-paysages
- Les alignements d'arbres

RISQUES ET PROBLÈMES

Les reliefs

- Les points de vues panoramiques peu valorisés

Les espaces agricoles

- Les espaces agricoles menacés

Les espaces naturels

- Les berges minérales et peu plantées
- La fermeture des espaces naturels humides

L'urbanisation

- Le mitage de l'espace agricole par l'urbanisation
- Les limites non traitées entre les villes et l'espace agricole
- Les coupures d'urbanisation sous pression
- Les espaces publics peu soignés des zones industrielles et d'activités

Les routes

- Les traversées de village dégradées par des routes à grande circulation
- Les coupures d'infrastructures
- Les entrées de ville abimées et bordées de zones d'activités
- Les abords des routes non plantés

- Limite franche d'unité de paysage
- Limite «floue» d'unité de paysage
- Limite régionale

2/12 - L'eau

2/12/1- le SDAGE.

La commune de PANILLEUSE est couverte par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin de la SEINE et des cours d'eau côtiers Normands, adopté le 5 Novembre 2015 .

Un plan aux priorités ambitieuses, mais réalistes

Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin ; priorités ambitieuses mais qui restent réalistes.
Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

44 orientations, 191 dispositions

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;

- la prévention du risque d'inondation

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

Applicable au 1er janvier 2016
Suite à cette adoption, le préfet coordonnateur de bassin, Jean-François CARENCO, a arrêté le SDAGE et son programme de mesure. Cet arrêté, publié au JO du 20 décembre 2015, rend effective la mise en oeuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016.

LES 8 DEFIS DU SDAGE 2016-2021:
- Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les orientations sont déclinées en dispositions. Les dispositions font partie intégrante des orientations auxquelles elles sont rattachées.

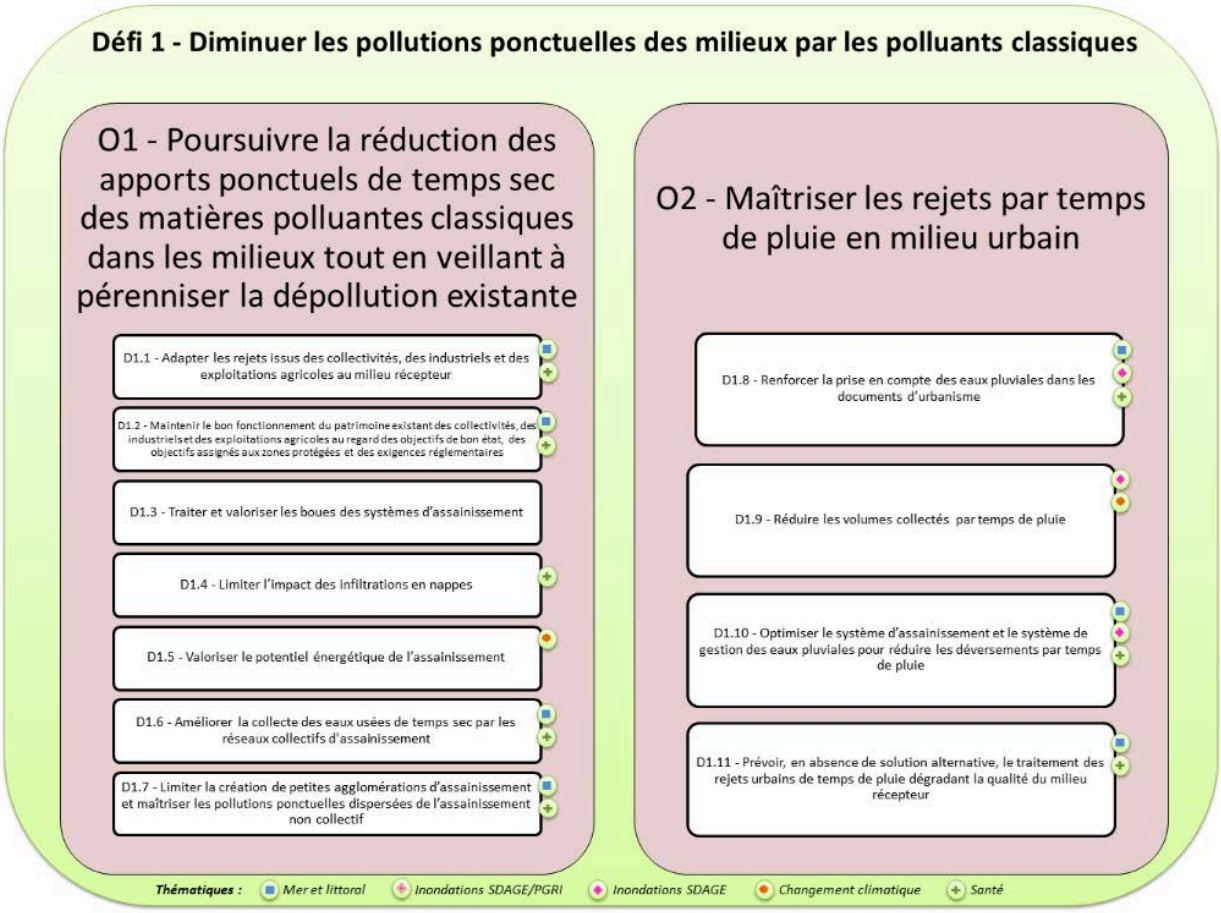

Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

O3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles

- D2.12 - Prendre en compte l'eutrophisation marine dans la délimitation des zones vulnérables
- D2.13 - Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE
- D2.14 - Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE
- D2.15 - Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface eutrophisées ou menacées d'eutrophisation

O4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques

- D2.16 - Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons
- D2.17 - Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes
- D2.18 - Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
- D2.19 - Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes)
- D2.20 - Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques

O5 - Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires

- D2.21 - Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques
- D2.22 - Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles

Thématiques : *Mer et littoral* *Inondations SDAGE/PGRI* *Inondations SDAGE* *Changement climatique* *Santé*

Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants

O6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants

- D3.23 - Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place

O7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau

- D3.24 - Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants
- D3.25 - Intégrer dans les autres programmes et décisions pris dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques du littoral et ceux des programmes d'actions adoptés sur les aires d'alimentation de captage (AAC)
- D3.26 - Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral

O8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants

- D3.27 - Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)
- D3.28 - Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants
- D3.29 - Poursuivre les actions vis-à-vis des effluents concentrés toxiques produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser leur recyclage
- D3.30 - Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques
- D3.31 - Maîtriser les usages des micropolluants dans les aires d'alimentation des captages (AAC)

O9 - Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques

- D3.32 - Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques

Thématiques : *Mer et littoral* *Inondations SDAGE/PGRI* *Inondations SDAGE* *Changement climatique* *Santé*

Défi 4 – Protéger et restaurer la mer et le littoral

O10 - Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine

- D4.33 - Identifier les bassins prioritaires, contribuant de manière significative aux phénomènes d'eutrophisation
- D4.34 - Agir sur les bassins en « vigilance nutriments» pour prévenir tout risque d'extension des phénomènes d'eutrophisation aux zones encore préservées
- D4.35 - Renforcer la réduction des apports de nutriments dans les bassins prioritaires
- D4.36 - Agir sur les bassins à enjeux « Macroalgues opportunistes » pour réduire les flux d'azote à la mer
- D4.37 - Agir sur les bassins à enjeux "phytoplancton et macroalgues opportunistes
- D4.38 - Agir sur les bassins à « enjeux locaux d'eutrophisation »

O11 - Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires

- D4.39 - Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale
- D4.40 - Réduire ou éliminer à la source les pollutions chroniques ou accidentelles provenant des installations portuaires ou transitant par elles

O12 - Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage

- D4.41 - Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage en mer et des filières de gestion des sédiments évolutifs et adaptés aux besoins locaux
- D4.42 - Limiter l'impact des opérations de dragage/clapage sur les milieux marins
- D4.43 - Limiter ou supprimer certains rejets en mer

O13 - Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied)

- D4.44 - Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchylicoles et de pêche à pied des bivalves
- D4.45 - Faire évoluer les profils et évaluer les actions au fil d'une mise à jour des connaissances
- D4.46 - Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologique à impact sanitaire
- D4.47 - Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements ou de leur assainissement individuel et à la toxicité de leurs rejets domestiques

O14 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité

- D4.48 - Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin
- D4.49 - Limiter le colmatage des fonds marins sensibles
- D4.50 - Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer et sur le littoral afin de limiter leur impact sur les habitats et les espèces

O15 - Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte

- D4.51 - Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité, de patrimoine et de changement climatique

Thématiques : *Mer et littoral* *Inondations SDAGE/PGRI* *Inondations SDAGE* *Changement climatique* *Santé*

Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

O16 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses

- D5.52 - Classer les points de prélèvement en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute
- D5.53 - Définir et diagnostiquer les aires d'alimentation des captages
- D5.54 - Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable
- D5.55 - Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages
- D5.56 - Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur

O17 - Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions

- D5.57 - Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable
- D5.58 - Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés de captages
- D5.59 - Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable

Thématiques : *Mer et littoral* *Inondations SDAGE/PGRI* *Inondations SDAGE* *Changement climatique* *Santé*

Défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

O18 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
- D6.60 - Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux
- D6.61 - Entretenir les milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité
- D6.62 - Restaurer et renaturer les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles
- D6.63 - Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral
- D6.64 - Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral
- D6.65 - Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères
- D6.66 - Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale
- D6.67 - Identifier et protéger les forêts alluviales

O19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
- D6.68 - Décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique, et améliorer la continuité écologique
- D6.69- Supprimer ou aménager les ouvrages à marée des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique
- D6.70- Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices
- D6.71 - Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité dans les SAGE
- D6.72- Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales
- D6.73 - Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique

O20 - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état
- D6.74 - Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état

O21 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces
- D6.75 - Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente
- D6.76 - Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements piscicoles
- D6.77 - Gérer les ressources marines
- D6.78 - Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel
- D6.79 - Assurer la circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins et le maintien de leur capacité d'accueil
- D6.80 - Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins en milieux aquatiques continentaux et marins
- D6.81 - Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins
- D6.82 - Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin SN dans les SAGE

O22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- D6.83 - Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides
- D6.84 - Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides
- D6.85 - Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion
- D6.86 - Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme
- D6.87 - Préserver la fonctionnalité des zones humides
- D6.88 - Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide
- D6.89 - Etablir un plan de reconquête des zones humides
- D6.90 - Informer, former et sensibiliser sur les zones humides

O23 - Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes
- D6.91 - Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces exotiques envahissantes
- D6.92 - Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces exotiques envahissantes
- D6.93 - Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes par les activités humaines
- D6.94 - Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion

O24 - Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques
- D6.95 - Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et zones humides
- D6.96 - Evaluer l'incidence des projets d'exploitation de matériaux sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et des zones humides
- D6.97 - Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les schémas des carrières
- D6.98 - Evaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable
- D6.99 - Prévoir le réaménagement cohérent des carrières par vallée
- D6.100 - Réaménager les carrières
- D6.101 - Gérer dans le temps les carrières réaménagées
- D6.102 - Développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires
- D6.103 - Planifier globalement l'exploitation des granulats marins
- D6.104 - Améliorer la concertation

O25 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants
- D6.105 - Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau
- D6.106 - Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau
- D6.107 - Etablir un plan de gestion des plans d'eau
- D6.108 - Le devenir des plans d'eau hors d'usage

Thématiques : *Mer et littoral* — *Inondations SDAGE/PGRI* — *Inondations SDAGE* — *Changement climatique* — *Santé*

Défi 7 - Gestion de la rareté de la ressource en eau

O26 - Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine
- D7.109 - Mettre en œuvre une gestion concertée
- D7.110 - Poursuivre la définition et la révision des volumes maximaux prélevables
- D7.111 - Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés

O27 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine
- D7.112 - Modalités de gestion de la FRHG103 tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais
- D7.113 - Modalités de gestion des FRGG092 calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce et FRGG135 calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans
- D7.114 - Modalités de gestion de la FRHG218 Albien-néocomien captif
- D7.115 - Modalités de gestion locales des FRHG001, FRHG202 et FRHG211
- D7.116 - Modalités de gestion des FRHG208 Craie de Champagne sud et Centre
- D7.117 - Modalités de gestion de la partie nord de FRHG209 Craie du sénonais et du pays d'Othe
- D7.118 - Modalités de gestion de la FRHG210 Craie du Gâtinais
- D7.119 - Modalités de gestion de la FRHG308 bathonien-bajocien plaine de Caen et du Bessin FRHG213
- D7.120 - Modalités de gestion de la FRHG102 tertiaire du Mantois à l'Hurepoix
- D7.121 - Modalités de gestion de la FRHG107 Eocène et craie du Vexin Français
- D7.122 - Modalités de gestion de la FRHG205 (Craie Picarde)

O28 - Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future
- D7.123 - Modalités de gestion de l'Yprésien de la masse d'eau souterraine FRHG104 EOCENE DU VALOIS
- D7.124 - Modalités de gestion de l'Eocène de la masse d'eau souterraine FRGG092 Calcaires tertiaires libres et Craie sénonienne de Beauce
- D7.125 - Modalités de gestion de la s masses d'eau souterraine FRHG006 Alluvions de la Bassée
- D7.126 - Modalités de gestion des masses d'eau souterraine FRHG101 Isthme du Cotentin, FRHG202 : Craie altérée de l'estuaire de la Seine et FRHG211 : Craie altérée du Neubourg –Iton-Plaine St-André
- D7.127 - Modalité de gestion de la masse d'eau souterraine FRGG135 Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans
- D7.128 - Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future

O29 - Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface
- D7.129 - Mettre en œuvre une gestion concertée des masses d'eau de surface dans les situations de pénurie
- D7.130 - Gérer, contrôler et encourager la diminution des prélèvements dans les masses d'eau de surface et nappes d'accompagnement

O30 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères
- D7.131 - Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères
- D7.132 - Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse

O31 - Prévoir une gestion durable de la ressource en eau
- D7.133 - Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP
- D7.134 - Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés
- D7.135 - Développer les connaissances sur les prélèvements
- D7.136 - Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux
- D7.137 - Anticiper les effets attendus du changement climatique

Thématiques : *Mer et littoral* — *Inondations SDAGE/PGRI* — *Inondations SDAGE* — *Changement climatique* — *Santé*

Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation

O32 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues

- D8.138 - Identifier les zones d'expansion des crues (2.C.1 PGRI)
- D8.139 - Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme. (2.C.2 et 2.C3 du PGRI)
- D8.140 - Eviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau (1.D1 et 1.D.2 du PGRI)

O33 - Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues

- D8.141 - Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues (2.D.2 du PRGI)

O34 - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées

- D8.142 - Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets (2.B.1 PGRI)
- D8.143 - Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée (2.B.2 PGRI)

O35 - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement

- D8.144 - Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle (2.F.2 PGRI)
- D8.145 - Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues sur le bassin de la Seine (2.D.4 PGRI)

Thématiques : *Mer et littoral* *Inondations SDAGE/PGRI* *Inondations SDAGE* *Changement climatique* *Santé*

Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

O36 - Acquérir et améliorer les connaissances

Thèmes « substances/nutriments, voies de transfert, impacts »

- L1.146 - Poursuivre la recherche sur les substances toxiques et sur leurs impacts écosystémiques
- L1.147 - Améliorer les connaissances des rejets, des pertes non-attentionnelles et des stocks de radionucléides
- L1.148 - Étudier les causes, les manifestations et l'impact de l'eutrophisation sur les différents types de milieux
- L1.149 - Etudier les transferts de contaminants et de nutriments vers les milieux aquatiques
- L1.150 - Améliorer la connaissance des liens entre les différentes perturbations qui s'exercent sur le milieu et les effets sur le milieu, développer des outils permettant de quantifier les impacts

Thèmes « habitats, hydromorphologie et impacts »

- L1.151 - Connaître les habitats aquatiques et la faune associée en vue de leur préservation et restauration pour le maintien durable des populations
- L1.152 - Etudier l'impact de l'extraction des granulats marins sur le milieu
- L1.153 - Connaître les relations eaux souterraines - eaux de surface - écosystèmes terrestres

Thème « surveillance »

- L1.154 - Pérenniser les réseaux de surveillance de la qualité des eaux
- L1.155 - Mettre en place de nouveaux dispositifs de surveillance pour mieux évaluer les risques écotoxicologiques
- L1.156 - Améliorer la connaissance sur les apports de déchets au milieu marin et les impacts des nano-déchets

O37 - Améliorer la bancarisation et la diffusion des données

- L1.157 - Poursuivre la caractérisation des milieux, des pressions et la bancarisation des données
- L1.158 - Améliorer la diffusion des données

O38 - Evaluer l'impact des politiques l'eau et développer la prospective

- L1.159 - Evaluer l'Impact des politiques de l'eau dans le Bassin
- L1.160 - Prendre en compte le Bilan Carbone lors de la réalisation de nouveaux projets
- L1.161 - Élaborer et préciser les scenarii globaux d'évolution pour modéliser les situations futures sur le Bassin
- L1.162- Promouvoir l'expérimentation des solutions émergentes d'adaptation aux changements globaux pour préserver la ressource et les milieux aquatiques

Thématiques : *Mer et littoral* *Inondations SDAGE/PGRI* *Inondations SDAGE* *Changement climatique* *Santé*

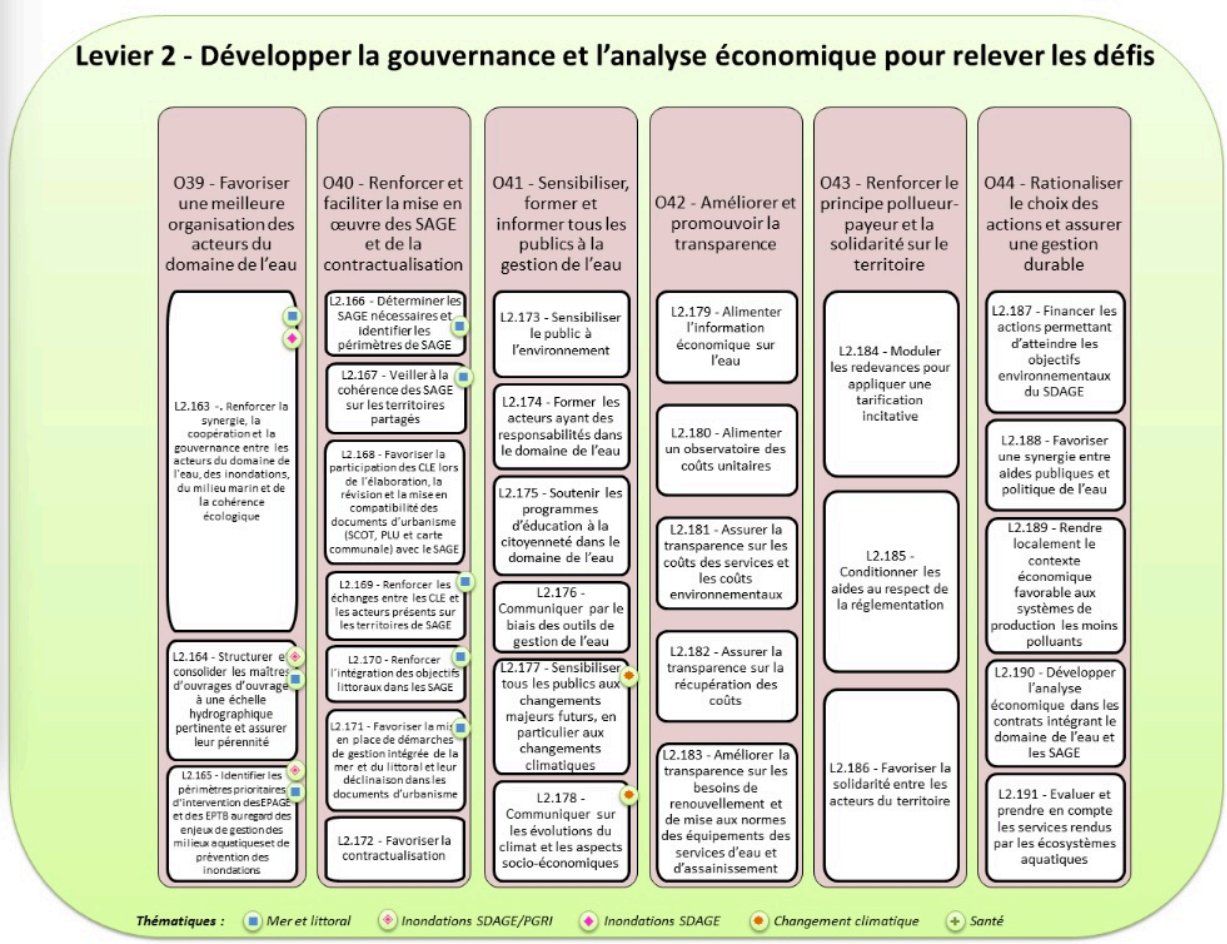

La commune de PANILLEUSE fait partie de l'unité hydrographique CORRIDOR SEINE

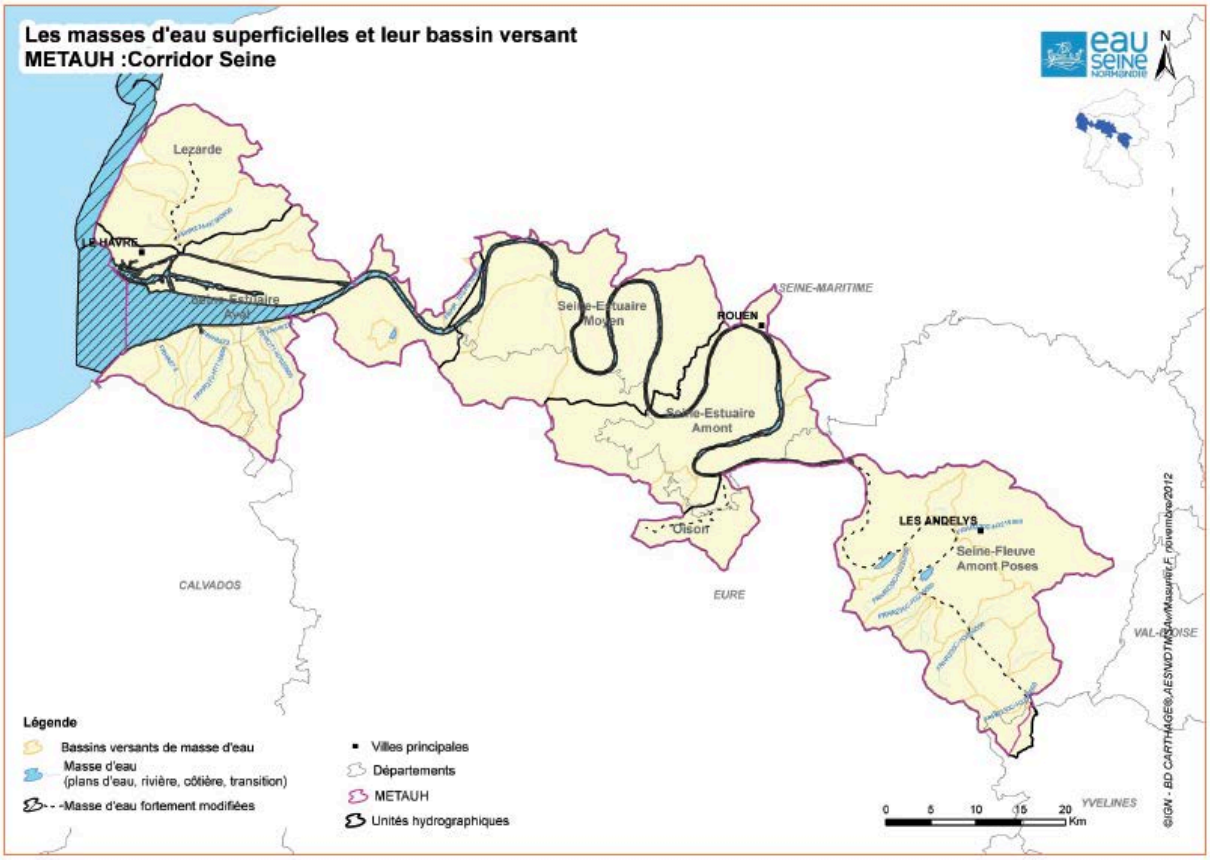

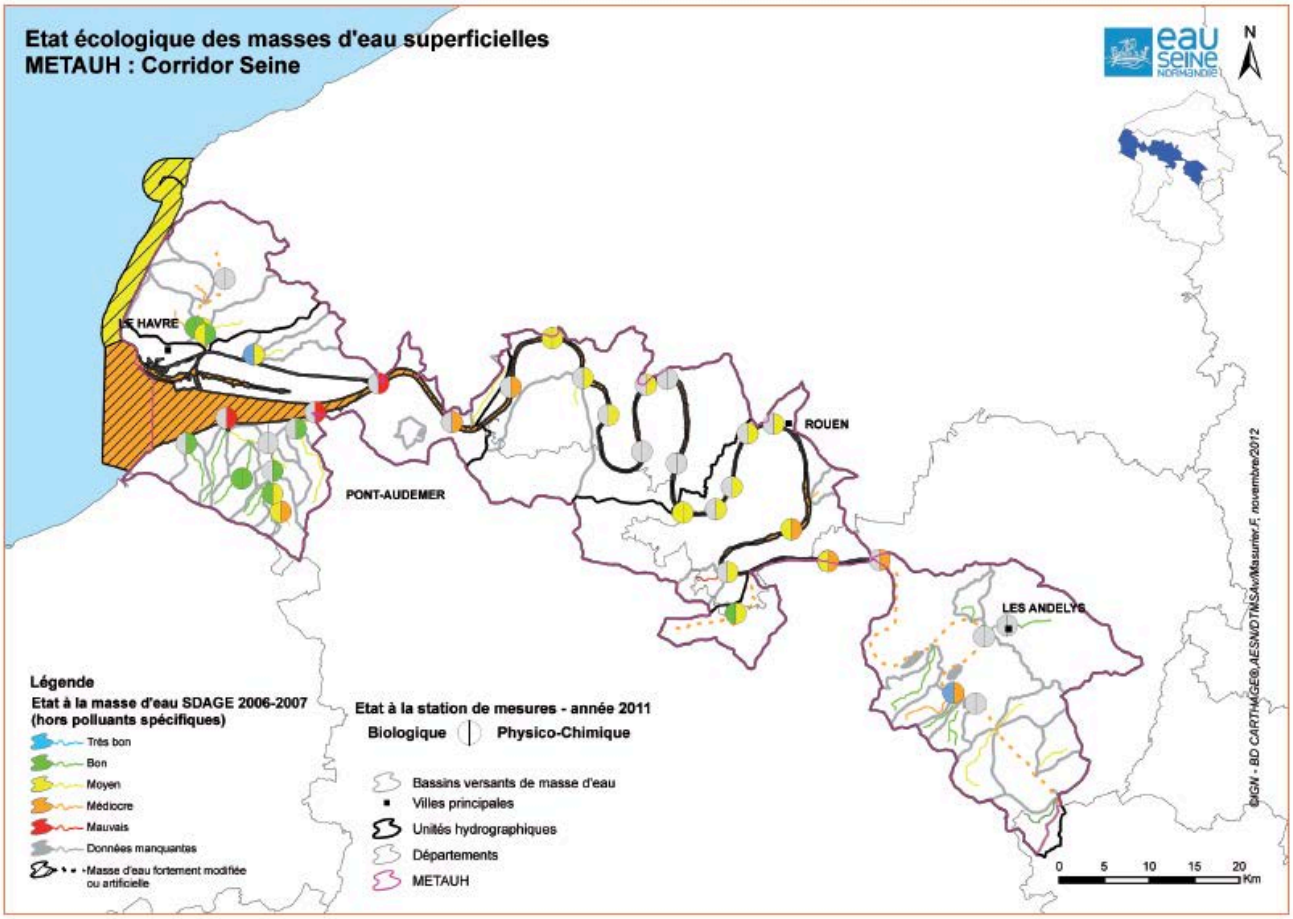
Etat écologique des masses d'eau superficielles
METAUH : Corridor Seine
eau seine normandie
N
LE HAVRE
PONT-AUDEMER
ROUEN
LES ANDELYS
Légende
Etat à la masse d'eau SDAGE 2006-2007
(hors polluants spécifiques)
Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais
Données manquantes
Masse d'eau fortement modifiée ou artificielle
Etat à la station de mesures - année 2011
Biologique
Physico-Chimique
Bassins versants de masse d'eau
Villes principales
Unités hydrographiques
Départements
METAUH
0 5 10 15 20 Km
©IGN - BD CARTHAGE®,AESN/DTMSAv/Masurier.F, novembre/2012

4.3
LISTE ET CARTE DES UNITÉS HYDROGRAPHIQUES DU BASSIN

Les fiches sont classées par territoire de commission territoriale, et au sein de ces territoires par ordre alphabétique.

Toutes les fiches *seront* visibles sur le site internet de l'agence de l'eau et de la DRIEE de bassin.

Abréviations utilisées pour les secteurs :		
BN = Bocages Normands	**Sam** = Seine amont	**VM** = Vallée de Marne
IF = Ile-de-France	**Sav** = Seine aval	**VO** = Vallée d'Oise

COMITER	Nom de l'Unité Hydrographique	CODE UH
BN	1 SÉE ET COTIERS GRANVILLAIS	BN.1-1
	2 SÉLUNE	BN.1-2
	3 DIVES	BN.2
	4 AURE	BN.3-1
	5 DOUVE ET TAUTE	BN.3-2
	6 ORNE AVAL ET SEULLES	BN.4-1
	7 ORNE MOYENNE	BN.4-2
	8 ORNE AMONT	BN.4-3
	9 NORD COTENTIN	BN.5-1
	10 SIENNE SOULLES ET OUEST COTENTIN.	BN.5-2
	11 TOUQUES	BN.6
	12 VIRE	BN.7
IF	13 BASSÉE VOULZIE	IF.1
	14 BIEVRE	IF.2
	15 CONFLUENCE OISE	IF.3
	16 CROULT	IF.4
	17 JUINE ESSONNE ECOLE	IF.5
	18 MARNE AVAL	IF.6
	19 MAULDRE & VAUCOULEUR	IF.7
	20 MORINS	IF.8
	21 ORGE & YVETTE	IF.9
	22 SEINE MANTOISE	IF.10
	23 SEINE PARISIENNE	IF.11
	24 YERRES	IF.12
Sam	25 ARMANCON	Sam.1
	26 AUBE	Sam.2
	27 LOING	Sam.3
	28 SEINE SUPERIEURE	Sam.4
	29 SEREIN	Sam.5
	30 YONNE AMONT	Sam.6
	31 YONNE AVAL	Sam.7
Sav	32 ANDELLE	Sav.1
	33 ARQUES	Sav.2
	34 AUBETTE & ROBEC	Sav.3
	35 AUSTREBERTHE	Sav.4
	36 AVRE	Sav.5
	37 BLAISE	Sav.6
	38 BRESLE	Sav.7
	39 CAILLY	Sav.8
	40 COMMERCE	Sav.9

COMITER	Nom de l'Unité Hydrographique	CODE UH
Sav	41 DROUETTE	Sav.10
	42 DUN VEULES	Sav.11
	43 DURDENT	Sav.12
	44 EPTE	Sav.13
	45 ETRETAT	Sav.14
	46 EURE AMONT	Sav.15
	47 EURE AVAL	Sav.16
	48 ITON	Sav.17
	49 LEZARDE	Sav.18
	50 RANCON	Sav.20
	51 RISLE	Sav.21
	52 SAANE VIENNE SCIE	Sav.22
	53 SEINE ESTUAIRE AMONT	Sav.23
	54 SEINE ESTUAIRE AVAL	Sav.24
	55 SEINE ESTUAIRE MOYEN	Sav.25
	56 SEINE FLEUVE - amont Pose	Sav.26
	57 VALMONT	Sav.27
	58 VESGRE	Sav.28
	59 VOISE	Sav.29
	60 YERES	Sav.30
VM	61 MARNE AMONT	VM.1
	62 MARNE BLAISE	VM.2
	63 MARNE CRAIE	VM.3
	64 MARNE VIGNOBLE	VM.4
	65 OURCQ	VM.5
	66 SAULX & ORNAIN	VM.6
VO	67 AILETTE	VO.1
	68 AISNE AMONT	VO.2
	69 AISNE AVAL	VO.3
	70 AISNE MOYENNE	VO.4
	71 AISNE VESLE & SUIPPE	VO.5
	72 AUTOMNE	VO.6
	73 BRECHE	VO.7
	74 NONETTE	VO.8
	75 OISE AMONT	VO.9
	76 OISE ARONDE	VO.10
	77 OISE ESCHES	VO.11
	78 OISE MOYENNE	VO.12
	79 SERRE	VO.13
	80 THERAIN	VO.14

LES FICHES PAR UNITÉ HYDROGRAPHIQUE

Sav.26 Unité hydrographique SEINE FLEUVE - amont Poses

84 000 habitants 557 km² 121 km de cours d'eau

L'unité hydrographique est composée de la Seine et de ses dix petits affluents. La Seine (R230C) est sous influence directe de l'agglomération parisienne.

La Seine entre l'Epte et l'Andelle (FRHR230C) est classée comme fortement modifiée au titre de la navigation. Elle n'atteint pas le bon potentiel écologique du fait de la présence excessive de nutriments et d'un déclassement pour les diatomées.

Les petits affluents présentent un linéaire peu développé et ne sont pas en bon état.

Cette partie de la masse d'eau souterraine FRHG201 (72 % de la surface de l'UH) est en mauvais état chimique, contaminée par les pesticides. La partie de la masse d'eau souterraine FRHG102 (28 % de la surface) est en mauvais état chimique, contaminée par les pesticides et les OHV.

La partie de la masse d'eau souterraine FRHG001 (nappe des alluvions de la Seine) est contaminée par l'ammonium et les pesticides.

Ces trois masses d'eau souterraines sont en bon état quantitatif.

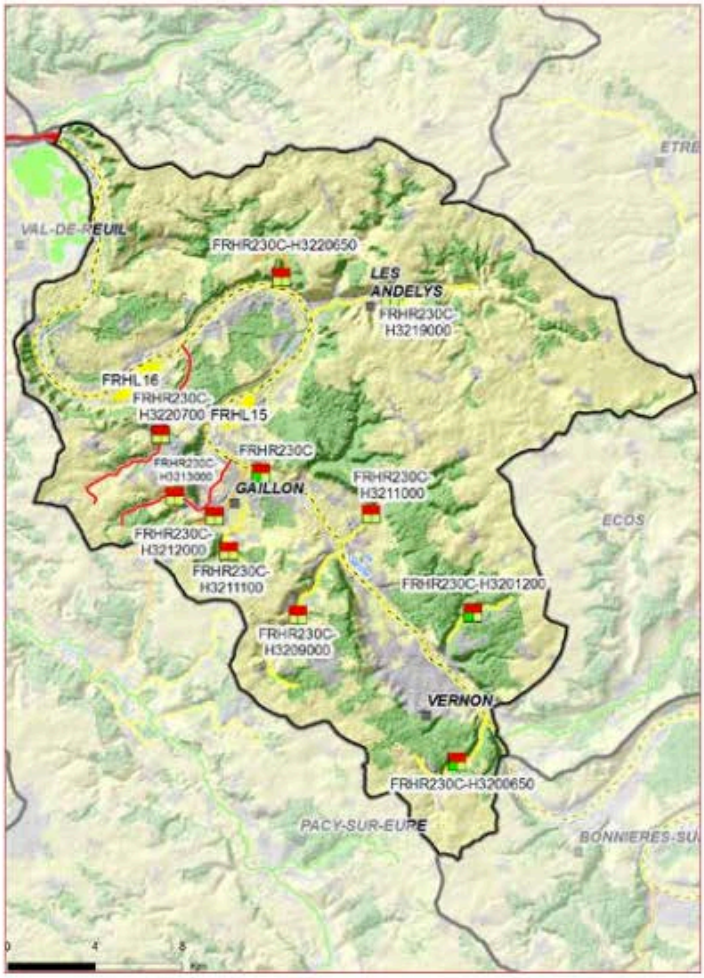

Masses d'eau superficielles	
11	rivières et canaux
2	lac
0	transitions
0	côtières

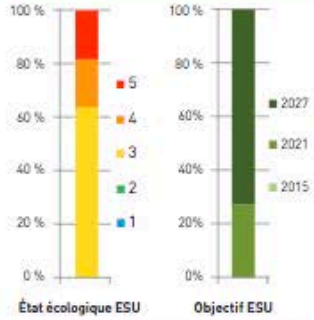

Masses d'eau souterraines

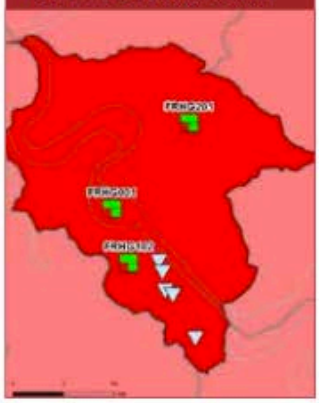

PROGRAMME DE MESURES 2016-2021 DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

LES FICHES PAR UNITÉ HYDROGRAPHIQUE

SEINE FLEUVE - amont Poses Sav.26

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	µ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					

PROGRAMME DE MESURES 2016-2021 DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Dans le cadre du PLU de PANILLEUSE, la préservation de la ressource en eau se traduit :

- Aucun renforcement de l'urbanisation dans le périmètre éloigné du Captage d'eau.
- Un développement de l'urbanisation dans le tissu existant ;
- L'obligation de maintien d'espaces verts sur les parcelles de tailles suffisants pour permettre le retraitement des eaux de ruissellement de la construction sur la parcelle par infiltration.
- Le maintien des coteaux boisés et la préservation des bosquets par leur classement en espace boisé classé afin de limiter le ruissellement, le lessivage des sols et les inondations en contrebas dans la Vallée Seine.

2/12/2 - Les zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».Récemment, les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation

Un espace est considéré comme zone humide au sens du 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- **Ses sols** correspondent à un ou plusieurs types pédologiques particuliers ;
- **Sa végétation**, si elle existe, est caractérisée :
  - soit par des espèces indicatrices de zones humides ;
  - soit par des habitats (communautés végétales), caractéristiques de zones humides. En absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux précise que la préservation et la gestion durable des zones humides sont reconnues d'intérêt général et que l'ensemble des politiques doit tenir compte des spécificités de ces milieux et de leurs intérêts. L'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, pris en application des dispositions des articles L 211-1 et R 211-108 du code de l'environnement, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. Commune de Saint Just Porter à connaissance page 42/60

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine- Normandie prévoit notamment de mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité. Il sera donc impératif, en application des dispositions législatives et réglementaires et en compatibilité avec le SDAGE, de protéger strictement les zones humides qui auront été caractérisées sur le territoire communal et de s'opposer à leur destruction.

La commune de Panilleuse n'est concernée par aucune zone humide

2/12/3 - Alimentation en eau potable

La commune de PANILLEUSE est impactée par les périmètres **du :**

- **Captage d'Eau Potable « les BRUYERES » arrêté préfectoral du 17 janvier 1995 situé sur la commune voisine de TILLY.**

- **Captage d'Eau Potable « NOTRE DAME DE L'ISLE-CATENAI» arrêté préfectoral du 15 septembre 1994 situé sur la commune voisine de NOTRE DAME DE L'ISLE**

Son alimentation est gérée par un SAEP DU Vexin Normand regroupant les 70 communes suivantes :
Amfreville-les-Champs, Andelys, Authevernes, Bacqueville, Bernouville, Berthenonville, Bézu-la-Forêt, Bézu-Saint-Éloi, Boisemont, Bois-Jérôme-Saint-Ouen, Bosquentin, Cahaignes, Cantiers, Chauvincourt-Provemont, Civières, Corny, Coudray, Cuverville, Daubeuf-près-Vatteville, Doudeauville-en-Vexin, Écos, Écouis, Étrépagny, Farceaux, Fleury-la-Forêt, Fleury sur Andelle Flipou, Fontenay, Forêt-la-Folie, Fours-en-Vexin, Fresne-l'Archevêque, Gaillardbois-Cressenville, Gamaches-en-Vexin, Grainville, Guiseniers, Guitry, Hacqueville, Harquency, Hennezis, Heubécourt-Haricourt, Heudicourt, Heuqueville, Houville-en-Vexin, Lilly, Longchamps, Mesnil-Verclives, Mézières-en-Vexin, Morgny, Mouflaines, Muids, Neaufles-Saint-Martin, Neuve-Grange, Nojeon-en-Vexin, Noyers, Panilleuse, Puchay, Radepont, Richeville, Roquette, Sainte-Marie-de-Vatimesnil, Saussay-la-Campagne, Suzay, Thil, Thilliers-en-Vexin, Thuit, Tilly, Tourny, Vatteville, Vesly et Villers-en-Vexin

L'alimentation en eau se fait à partir du réseau de ECOS et alimente les communes de Bois Jérome Saint Ouen, Guiseniers (La Bucaille), Heubecourt- Haricourt, Mezières en Vexin, Tilly, VEXIN SUR EPTE : Civières, Ecos, Fours en Vexin, Panilleuse, Tourny.

La date du dernier prélèvement réalisé est le 19/11/2018 sur la commune de TILLY. Les conclusions sanitaires sont les suivantes : « Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Critères de recherche	
Département	EURE
Commune	VEXIN-SUR-EPTE
Réseau(x)	ECOS
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	- BOIS-JEROME-SAINT-OUEN - GUISENIERS - La Bucaille - HEUBECOURT-HARICOURT - MEZIERES-EN-VEXIN - TILLY - VEXIN-SUR-EPTE - Ecos, Tourny, Panilleuse, Civières, Fours

Bulletin précédent Rechercher

Informations générales	
Date du prélèvement	19/11/2018 11h00
Commune de prélèvement	TILLY
Installation	ECOS100%)
Service public de distribution	VEXIN NORMAND
Responsable de distribution	VEOLIA EAU CGE ANDELYS
Maître d'ouvrage	VEXIN NORMAND (SAEP)

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
AMMONIUM (EN NH4)	<0,01 mg/L		≤ 0.1 mg/L
ASPECT (QUALITATIF) *	0		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	3 n/mL		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	1 n/mL		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	0,50 mg(C)/L		≤ 2 mg(C)/L
CHLORE LIBRE *	0,48 mg(Cl2)/L		
CHLORE TOTAL *	0,50 mg(Cl2)/L		
CHLORURES	20,5 mg/L		≤ 250 mg/L
CONDUCTIVITÉ À 25°C *	534 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
COULEUR (QUALITATIF) *	0		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
NITRATES/50 + NITRITES/3	0,5 mg/L	≤ 1 mg/L	
NITRATES (EN NO3)	26,5 mg/L	≤ 50 mg/L	
NITRITES (EN NO2)	<0,05 mg/L	≤ 0.1 mg/L	
ODEUR (QUALITATIF) *	0		
PH *	7,7 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
SAVEUR (QUALITATIF) *	0		
SULFATES	10 mg/L		≤ 250 mg/L
TEMPÉRATURE DE L'EAU *	11,7 °C		≤ 25 °C
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	22,2 °f		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	16,1 °f		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU *	<0,30 NFU		≤ 2 NFU

* Analyse réalisée sur le terrain

2/12/4- Assainissement

La commune de PANILLEUSE ne possède pas d'assainissement collectif, l'assainissement se fait par un assainissement autonome individuel.

La Communauté d'agglomération SEINE NORMANDIE AGGOLEMRATION a la compétence en matière d'assainissement autonome (SPANC).

2/12/5- Eaux pluviales

La commune de PANILLEUSE ne possède pas de réseaux d'eaux pluviales.

Le relief de la commune est bien présent malgré une situation de commune de plateau. En effet, la RD1 correspond quasiment à la ligne de partage de la fin du plateau entre vallée de l'Epte et vallée de la Seine.

La majeure partie des talwegs de ruissellement se situe en secteur boisé ou en secteur agricole et n'impacte pas directement l'urbanisation de la commune, mais jouent un rôle important pour l'urbanisation des communes voisines.
Un bordurage existe le long des voies permettant d'amener l'eau vers les mares.

Des études de Bassins versants de Gasny et L'Epte ont été réalisées, aucun impact sur la commune de Panilleuse

Les enjeux en matière de ruissellement d'eaux pluviales ont été pris en compte dans le PLU :

- Par la préservation de toute urbanisation même agricole des secteurs de talwegs et de collecte des eaux pluviales.
- Par la limitation de l'urbanisation et un coefficient d'espace vert sur les parcelles pour permettre le retraitement des eaux des ruissellement de la construction sur la parcelle.
- Par la création de noue d'absorption et de mares dans les secteurs d'urbanisation future.
- Par la préservation des massifs boisés, prairies, mare en zone Naturelle ou Agricole inconstructible.
- Par la création d'un emplacement réservé sur le chemin de Panilleuse à Surcy, où sont survenus des ruissellements importants du fait de la modification d'un fossé d'écoulement d'eaux pluviales.

2/13 – Les Nuisances et Risques

2/13/1 - Les cavités souterraines

Le département de l'Eure se caractérise par la présence de nombreuses bétoires ou marnières qui représentent un risque d'effondrement. La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relatives à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu dans son article 43 que les communes élaborent en tant que besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.
Une enquête générale menée en 1995 par le Direction Départementale des Territoires auprès de toutes les communes, ainsi que les recherches systématiques effectuées aux archives départementales font état de la présence ou de la présomption de très nombreuses cavités.
Leur nombre peut être estimé à 60000 dans le département de l'Eure.

Les informations auprès des collectivités proviennent des recensements ou déclarations correspondants à des indices de surfaces (puits d'accès, affaissements, effondrement, informations locales)
Aux archives communales ou départementales sont exploitées les déclarations d'ouverture de marnière qui ont pu être faite depuis le milieu du 19ème siècle.
Plusieurs indices sont recensés sur le territoire communal. En cas de développement de l'urbanisation, il pourra donc être nécessaire d'effectuer un inventaire complémentaire des indices qui indiquerait la présence probable de cavités souterraines.

La prise en compte de ce risque « cavités souterraines » dans les documents d'urbanisme représente un enjeu fort, compte tenu de son importance.

Néanmoins, cette prise en compte est particulièrement délicate. Les éléments recueillis ont permis de recenser différents indices de présomption de cavités souterraines en dehors des zones urbanisées. D'indice d'origine indéterminée dans des secteurs urbanisés et un indice recensé mais non localisé à proximité d'une zone urbaine... En fonction de la nature de ces indices, la solution proposée est la suivante :

Marnière dont la présence est certaine

Mise en œuvre d'un espace de « sécurité » correspondant à un périmètre dépendant de la profondeur et de la longueur de la galerie des galeries observées dans la commune tout en tenant compte de la zone de décompression. Le principe est de classer cet espace de « sécurité » en secteur non constructible, sauf si la marnière est située en zone déjà urbanisée. Cet espace est indiqué au plan de zonage sous la forme d'une trame. À l'intérieur de cette trame, le règlement précise que tous les projets dont les terrains d'assiette toucheront cet espace pourront alors être refusés en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme, même s'il s'agit d'un secteur déclaré constructible. Les annexes et extensions pourront par contre être éventuellement autorisées.
Les périmètres figurent au plan de zonage.

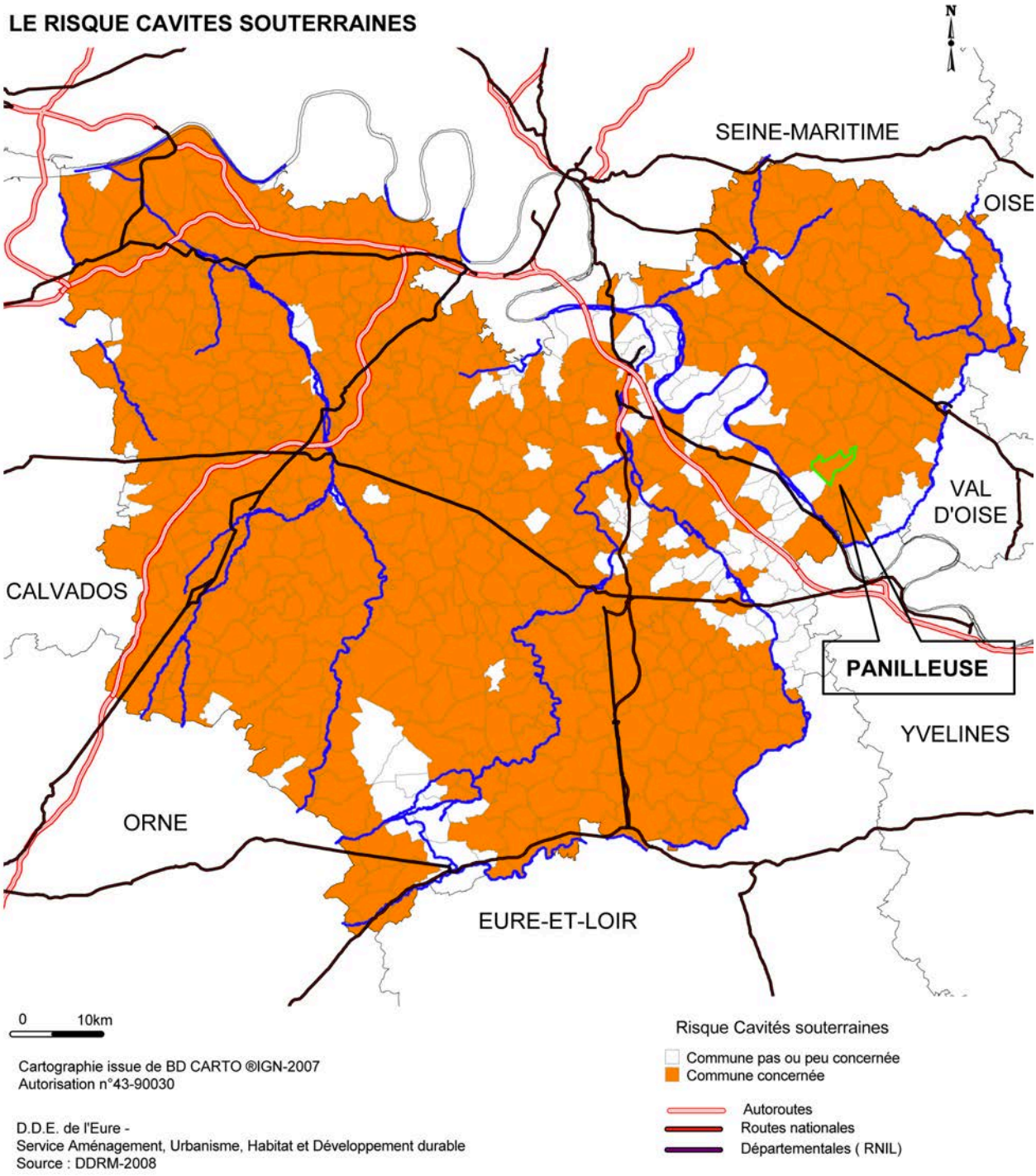

A la date d'élaboration du PLU, la commune est concernée par **le risque de cavités souterraines** (cf plan joint ci dessous) En cas de développement de l'urbanisation , il pourra être nécessaire d'effectuer un inventaire complémentaire des indices qui indiquerait la présence probable de cavités souterraines.

Pour la commune de Panilleuse, à défaut de données suffisantes, le rayon de sécurité a été calculé sur la typologie des marnières des communes limitrophes soit : 35 Mètres. On ne peut exclure l'existence d'une cavités plus importante qui n'aurait pas été recensée.

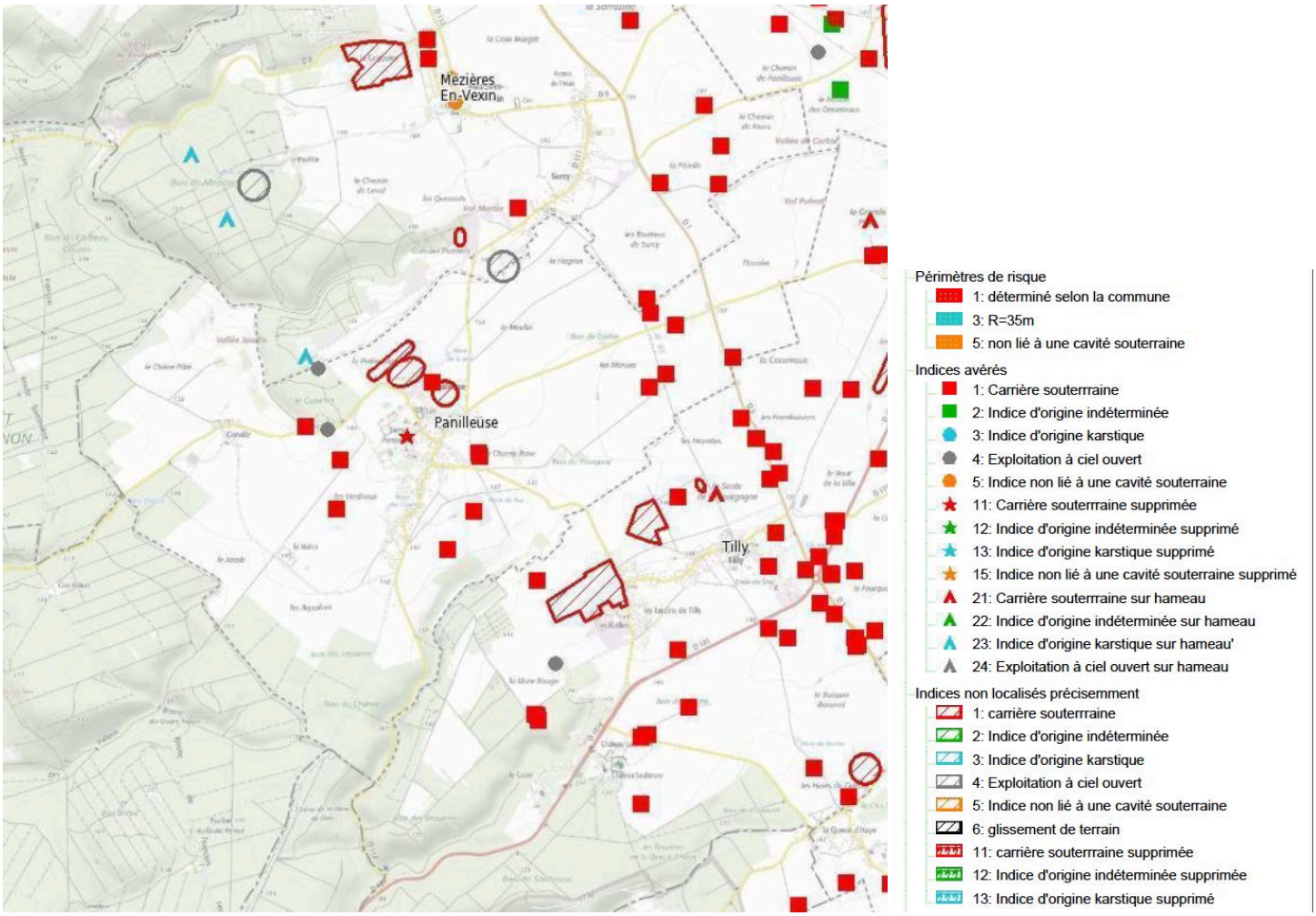

Néanmoins, cette prise en compte est particulièrement délicate. Les éléments recueillis ont permis de recenser différents indices de présomption de cavités souterraines en dehors des zones urbanisées. D'indice d'origine indéterminée dans des secteurs urbanisés et un indice recensé mais non localisé à proximité d'une zone urbaine... En fonction de la nature de ces indices, la solution proposée est la suivante :

Marnière dont la présence est certaine

Mise en œuvre d'un espace de « sécurité » correspondant à un périmètre dépendant de la profondeur et de la longueur de la galerie des galeries observées dans la commune tout en tenant compte de la zone de décompression. Ce périmètre est de 30 mètres. Le principe est de classer cet espace de « sécurité » en secteur non constructible, sauf si la marnière est située en zone déjà urbanisée. Cet espace est indiqué au plan de zonage sous la forme d'une trame. À l'intérieur de cette trame, le règlement précise que tous les projets dont les terrains d'assiette toucheront cet espace pourront alors être refusés en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme, même s'il s'agit d'un secteur déclaré constructible. Les annexes et extensions pourront par contre être éventuellement autorisées.

Présomption de cavités souterraines

Dans ce cas, seule l'information est intégrée sur le plan annexe, N°4.1. Le pétitionnaire sera bien sur incité à s'assurer de la stabilité du terrain.

2/13/2 – Le risque sécheresse

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. En France métropolitaine, ces phénomènes mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976 ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a demandé au BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département de l'Eure, dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

La carte d'aléa a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d'occurrence du phénomène.

Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort), qui ont été déterminées par comparaison avec les cartes établies dans d'autres départements avec la même approche et les mêmes critères.

GÉORISQUES Mieux connaître les risques sur le territoire — Commune de Panilleuse

Retrait gonflement des sols argileux

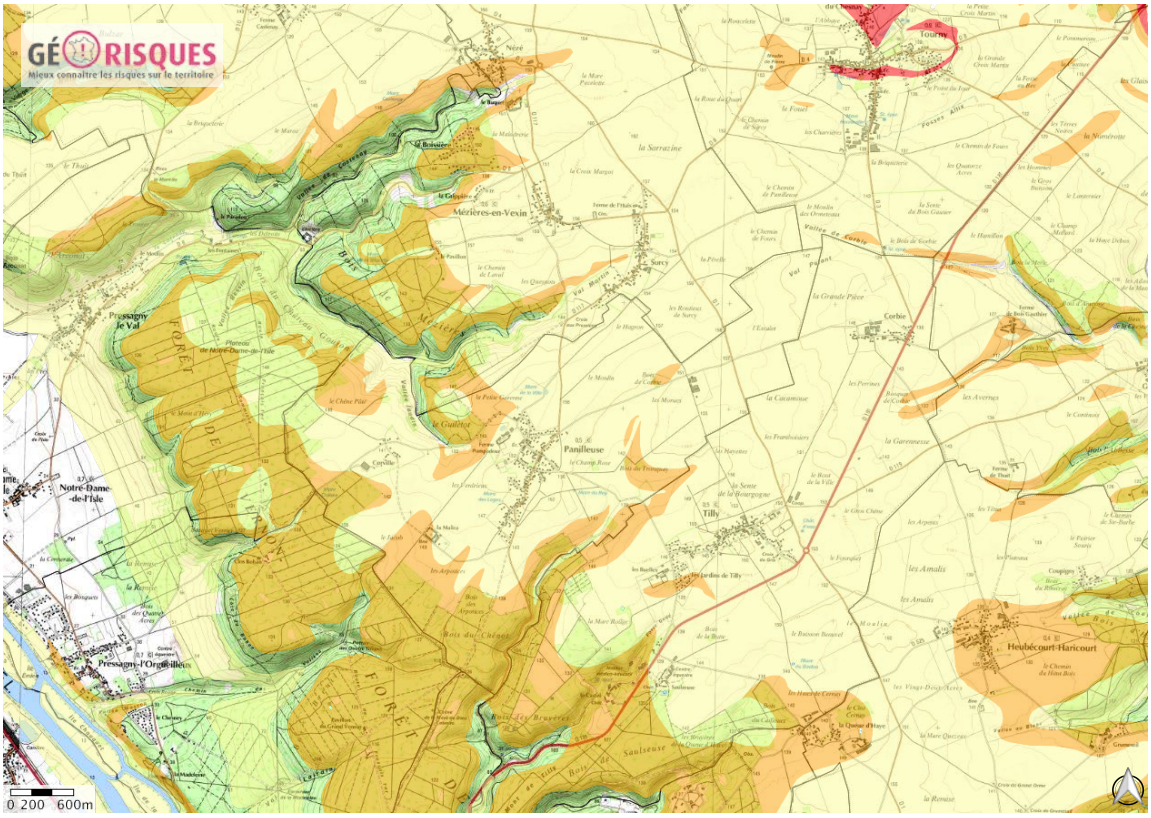

1 : 100 000

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM

Limites des départements

Limite de département

Limites des communes

Limite de commune

Argiles non renseignés

A priori nul

Argiles

Aléa fort

Aléa moyen

Aléa faible

A priori nul

Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement

Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la **responsabilité du constructeur et sur les conclusions sur les modes de construction défini dans le cas d'une étude de sol préalable de type G1 et G2**.

Dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques** naturels (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.

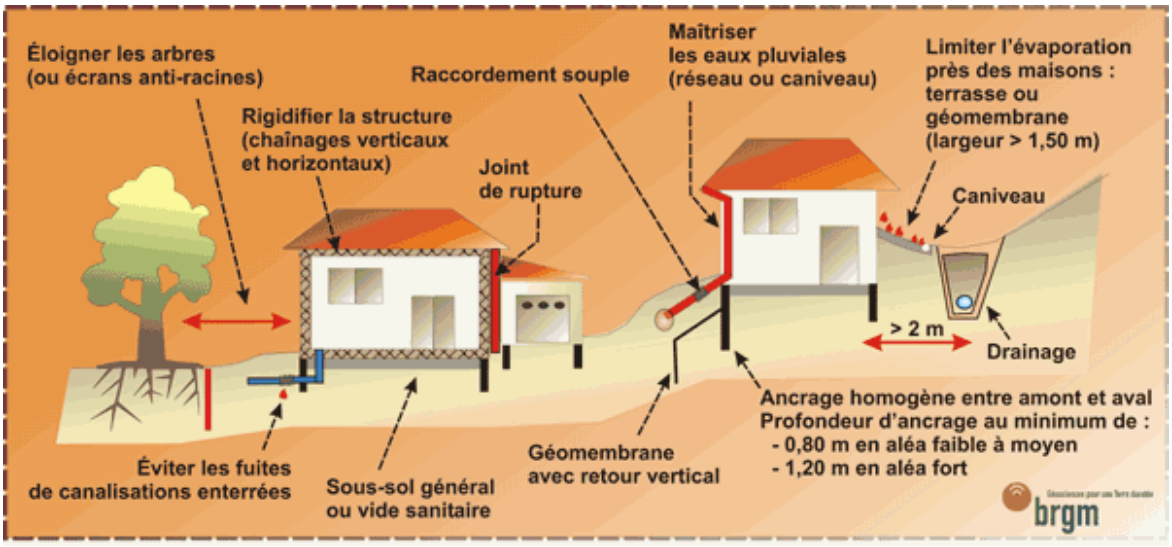

2/13/3 Les risques technologiques

L'obligation de prendre en compte les risques technologiques dans les documents d'urbanisme est inscrite à l'article L121-1 du code de l'urbanisme. La commune est concernée par le risque dû à la présence de canalisations de transport de matières dangereuses, réglementées par l'arrêté du 4 août 2006 imposant la réalisation d'études de sécurité qui analysent et exposent les risques que peuvent présenter ces ouvrages et ceux qu'ils encourent du fait de leur environnement. L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations des transports de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques définit les dispositions réglementaires concernant l'urbanisation autour des canalisations.

Le territoire communal est concerné par le PPRT de la SNECMA groupe SAFRAN à VERNON. Qui se traduit par l'instauration d'une servitude PM3 sur le territoire communal

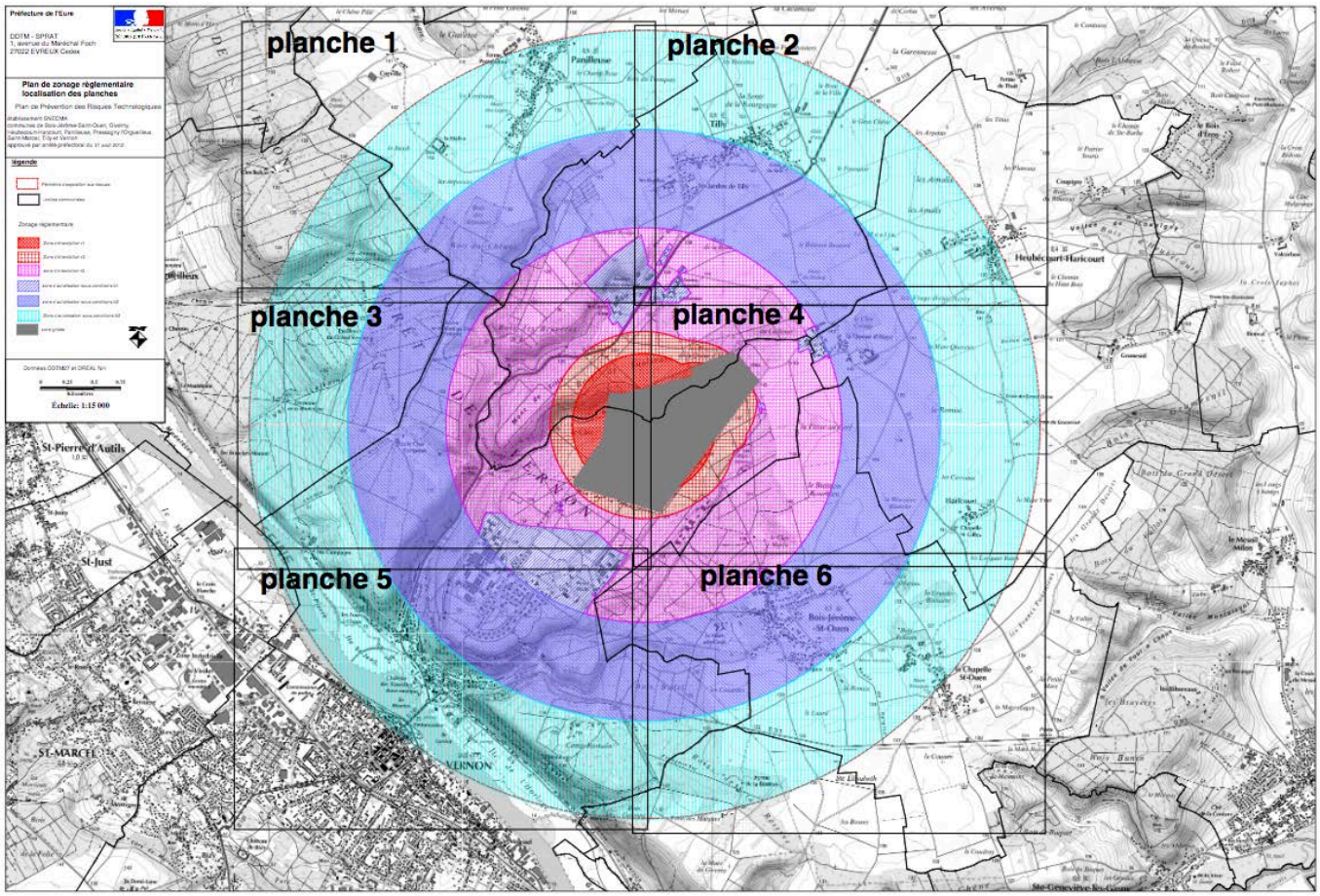

2/13/4 Le risque INONDATION

la commune n'est pas exposée au risque inondations par débordements.

La commune est exposée à des risques potentiels d'inondation par remontée de la nappe phréatique. Après des périodes de précipitations prolongées, le niveau de la nappe phréatique peut remonter et s'approcher de la surface aux points les plus bas. On peut alors constater des résurgences de la nappe phréatique et des infiltrations par capillarité dans les sous-sols qui peuvent conduire à des inondations de longue durée.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement public référent pour la prévention du risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique, a cartographié les secteurs les plus exposés à ce risque en comparant la profondeur de la nappe (en incluant sa variation naturelle saisonnière et pluriannuelle) à l'altitude des terrains en surface.

La commune est classée en partie en sensibilité très forte et en zone de nappe sub-affleurante qui représente le niveau de risque le plus élevé puisque la nappe y est très proche de la surface (voir carte de sensibilité aux remontées de nappe du BRGM ci-jointe).

Néanmoins, cette cartographie nationale n'a pas pour ambition de déceler les risques d'inondation par remontée de nappe à l'échelle locale mais d'identifier des secteurs pouvant présenter des risques potentiels.

Le site du BRGM comprend d'ailleurs l'avertissement suivant au sujet de l'usage à faire des données :

« En particulier, celles-ci sont produites sur la base de l'interprétation de données ponctuelles portant sur des éléments par nature hétérogènes et ne peuvent donc prétendre représenter l'exacte réalité des choses en tout point. Elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les contours ou les caractéristiques de certaines formations. L'échelle de validité des cartes produites est celle de la donnée de base : toute extrapolation de ces cartes à une échelle plus précise ne saurait donc engager la responsabilité de ses auteurs. »

Afin de tenir compte de ce risque d'inondation dans les secteurs exposés à des risques avérés et notables de remontée de nappe, ceux-ci devront être précisés pour identifier l'ensemble des secteurs sensibles, par exemple en enquêtant sur les inondations de sous-sol qui ont pu avoir lieu en 2001, période de recharge importante des nappes et de pluviométrie exceptionnelle dans la région.

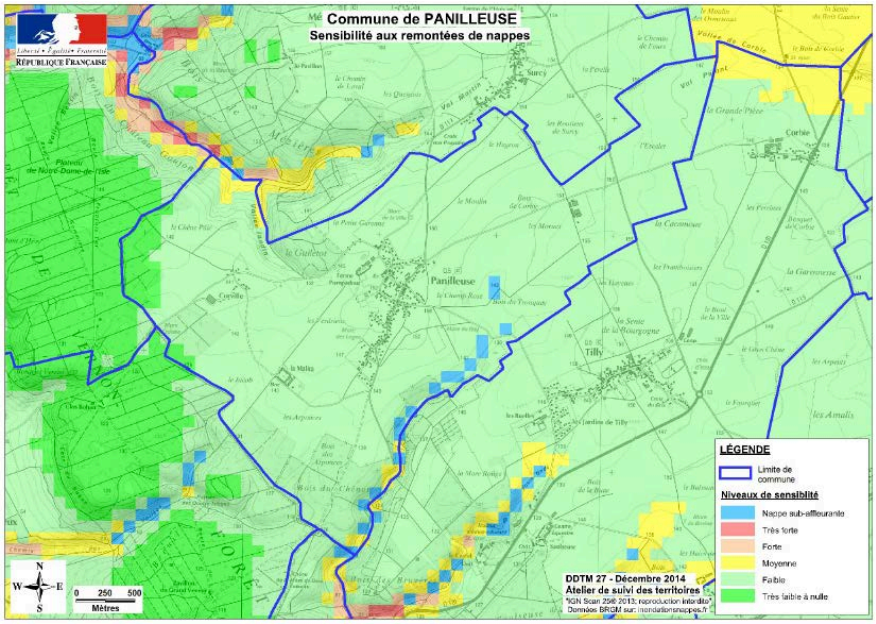

2/13/6 Les nuisances sonores

<u>Le bruit de voisinage</u>

L'arrêté préfectoral DDASS/SSE/2009 n°6 du 16 janvier 2009, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure, institue en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L.2215-1 du code général des collectivités locales.

3- LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT :

Les dispositions du Grenelle 2 ont été adoptées définitivement le 12 Juillet 2010.

Cette loi, dite Grenelle 2, décline, chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement qui comprenait 268 engagements de l'État et de la nation. C'est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1 publiée le 3 août 2009. Il permet d'enraciner la mutation écologique à la fois dans les habitudes et dans la durée.

Dans le cadre du PLU, Le PADD doit alors fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Pour ce faire un bilan de la consommation de l'Espace sur les 10 dernières années est présenté dans le présent chapitre.

ANNEE	NOMBRE DE PC ET DP DE DELIVRES	SUPERFICIE CONSOMMEE (SURFACE DES TERRAINS)	HABITAT NEUF	EXTENSION HABITAT (dont aménagement des combles)	AGRICOLE (dont chenil)	AUTRES (ravalement, clôture, velux, garage, abri de jardin, division terrains, annexes, réhabilitation)
2008	2	0 m2	0	1	0	1
2009	1	0 m2	0	1	0	0
2010	3	983 m2	1	2	0	0
2011	2	0 m2	0	1	0	1
2012	5	1 409 m2	1	2	2	0
2013	3	2 562 m2	2	0	1	0
2014	1	0 m2	0	0	0	1
2015	5	4 684 m2	3	0	0	2
2016	1	1 138 m2	1	0	0	0
2017	2	1159 m2	1	1	0	0
TOTAL	25 autorisations d'urbanisme accordées	11 935 m2	9 logements neufs	8 extensions	3 bâtiments liés à l'activité agricole (stockage et chenils)	5 autres demandes d'urbanisme

CARTE DE LA CONSOMMATION URBAINE : période 2005-2016

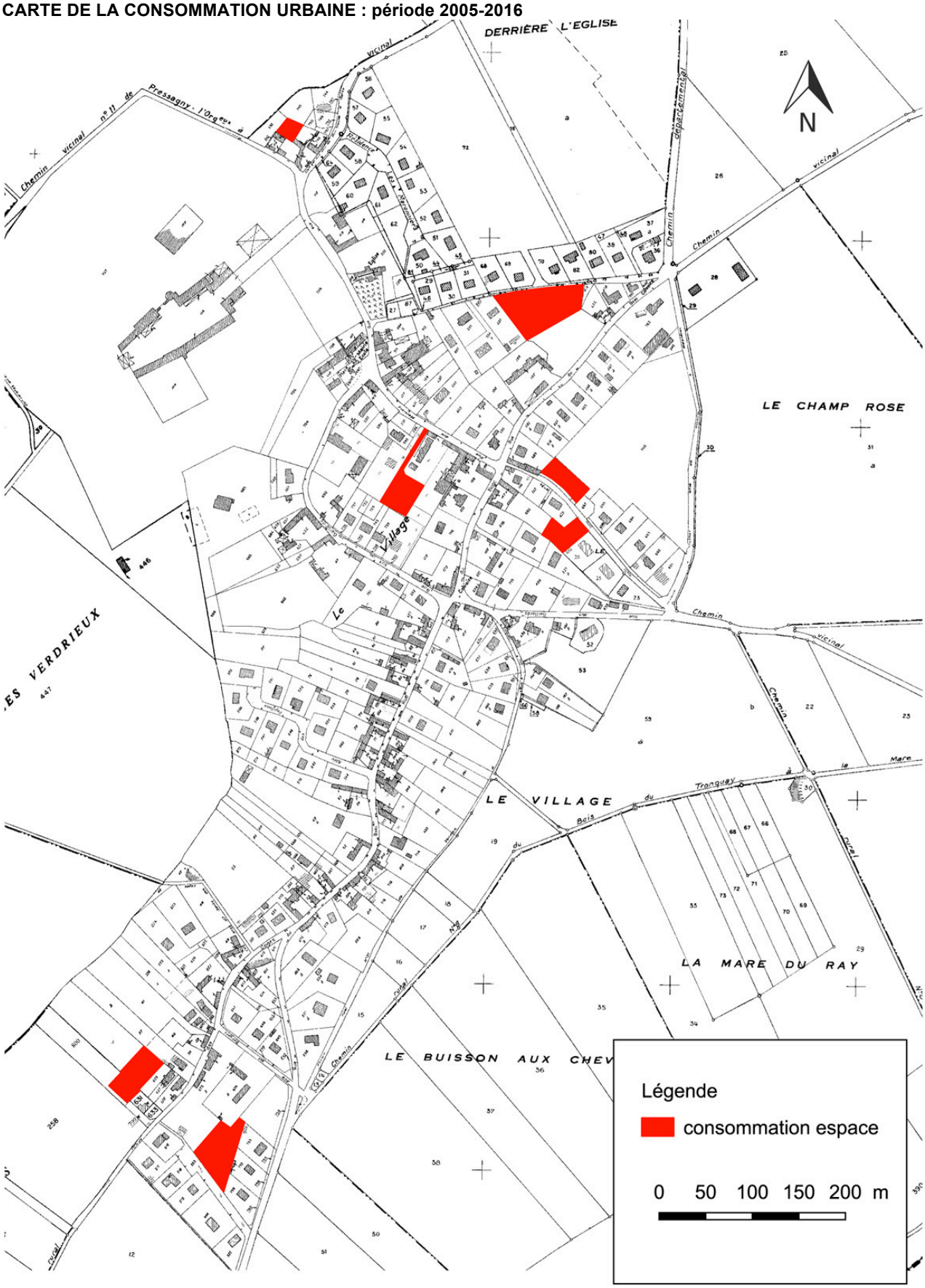

	SUPERFICIE PRISES SUR DES SURFACES AGRICOLES OU NATURELLES PAR RAPPORT AU MOS 2009		SUPERFICIE PRISES SUR DES SURFACES NON UTILISEES POUR L'AGRICULTURE OU NON NATURELLE (dents creuses, milieux urbains)	
Type de constructions	Superficie consommée	Nombre de logements	Superficie consommée	Nombre de logements
HABITAT	4 219 m2	4	7716 m2	5
ACTIVITE	0	0	0	0
BATIMENT AGRICOLE	0	0	0	0
AUTRE (équipement voirie)	0	0	0	0

La consommation d'espaces sur les neuf dernières années dans le tissu urbain existant a été de 1 Ha 19 pour 9 logements neufs. Elle figure en Rouge et s'est développée dans le tissu urbain existant uniquement sur le centre bourg.

Le nombre total de demande d'urbanisme sur la même période est de 25 demandes comprenant PC, permis de lotir et déclaration préalable, comme détaillé dans le tableau ci dessus

Pour 9 constructions neuves, il y a eu en parallèle 8 extensions, 2 réhabilitations, 2 constructions de bâtiments annexes (et garage) et 3 bâtiments agricoles (stockage et chenils), 1 aménagement de combles (percement velux).

4- CONCLUSION SUR L'ESPACE SENSIBLE :

CARTE DE SYNTHÈSE DU PAYSAGE

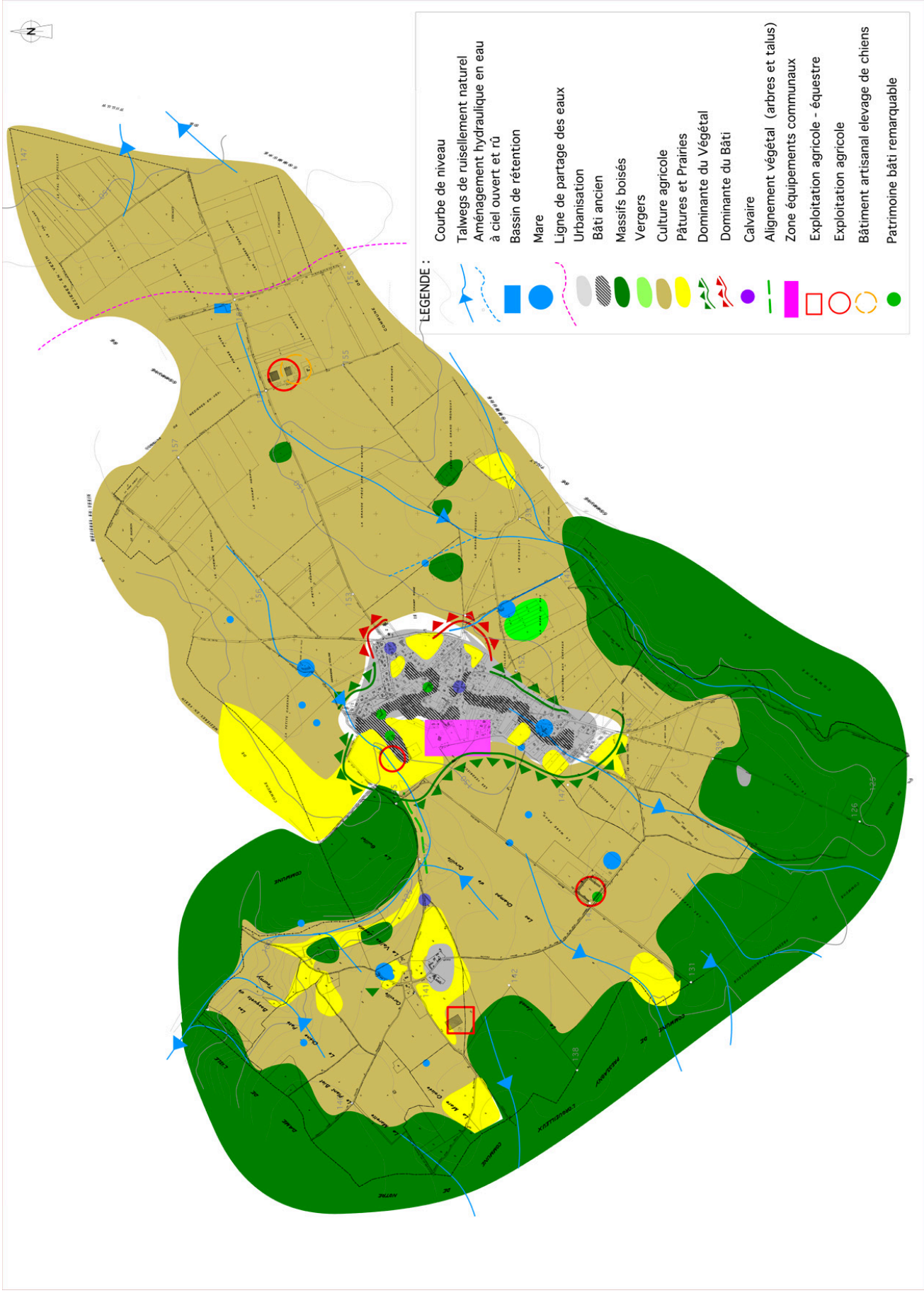

Le paysage de la commune de PANILLEUSE montre une commune de fin de plateau :

- Un plateau agricole, avec deux exploitations isolées.
- Un coteau en limite de territoire ouest, amorce des coteaux de Seine, entièrement boisé.
- Une urbanisation sur deux secteurs : hameau de Corville et le Bourg (urbanisation linéaire le long des voies).
- Deux talwegs majeurs traversant l'urbanisation du bourg en suivant la RD117 et en traversant la cour de la Ferme.
- Deux pôles d'équipement public centraux, regroupant les écoles, la mairie, l'église d'une part et le pôle sportifs, relié par une continuité piétonne protégé.
- Une activité agricole très présente, d'élevage bovins et équins.
- Des architectures anciennes et exceptionnelles peu répandues.
- Le talus planté de chênes de la rue de la Forêt, encadrant un des deux talwegs majeurs.
- Le GR2 qui fait une boucle en limite de territoire Ouest, mais qui est en continuité d'un réseau de chemins agricoles permettant ainsi de relier Corville, et Panilleuse.
- Un chemin de tour de Ville, gangue végétale qui masque l'urbanisation du bourg.
- Un réseau de mares d'importances, à préserver.
- Un verger entre bourg et massifs boisés, impact fort dans le paysage de part sa dimension.

La commune connaît un paysage de fin de Plateau qui recèle une richesse masquée par des strates successives de bandes de paysages. Le promeneur découvre au fur et à mesure qu'il avance, un massif boisé, un plateau agricole, au sein du quel est nichée l'urbanisation.

Une activité agricole importante et d'élevages, qui impacte le paysage par la présence répandue de prairies fourragères et de pâtures.

Les espaces publics sont traités de manière raisonnée, des pistes de travail restent à mener sur le traitement des entrées de bourg surtout en venant de Vernon.